RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE FÉDÉRALE

RÉGLEMENTATION SPORTIVE 2016

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON
FONDATION ARC POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER
www.fondation-arc.org
Partenaire Grande Cause 17.1.14
adidas
isostar SPORT NUTRITION
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

2 rue de la justice
93213 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX
T. 01 49 46 13 50 - F. 01 49 46 13 60
www.fftri.com - contact@fftri.com

Sommaire

Partie 1 : Administratif

1 Licences / Affiliation……...Page 6
1.1 Pass club……Page 6
1.2 Licences…….. Page 6
1.3 Mutation……. Page 9
1.4 Affiliation club……. Page 12
1.5 Licence Manifestation…….. Page 13
1.6 Type d'épreuves……. Page 15

2 La pratique loisir……..Page 17
2.1 Règles d'organisation……Page 17
2.2 Règles spécifiques……. Page 18

3 La pratique compétition……. Page 19
3.1 Les distances……. Page 20
3.2 Accès aux épreuves……. Page 21
3.3 Antidopage……..Page 24

4 Arbitrage…… Page 29
4.1 Rôle de l'Arbitre Principal …… Page 29
4.2 Procédure d'intervention des arbitres … Page 30
4.3 Liste des sanctions ……... Page 30

Partie 2 : Manifestation sportive

5 Manifestation …… Page 32
5.1 Respect des lois …… Page 32
5.2 Concurrent …… Page 33
5.3 Officiels …… Page 35
5.4 Arbitre …… Page 36
5.5 Sécurité de course …… Page 37
5.6 Remise des dossards …… Page 40
5.7 Exposé de course …… Page 40
5.8 Tenues des athlètes …… Page 43

6 Règles de course …… Page 44
6.1 Départ …… Page 44
6.2 Aire de transition …… Page 44
6.3 Ravitaillement …… Page 47
6.4 Natation …… Page 49
6.5 Cyclisme …… Page 52
6.6 Course à pied …… Page 55
6.7 Arrivée …… Page 56

7 Règles spécifiques …… Page 57
7.1 Contre la Montre par équipe …… Page 57
7.2 Epreuves relais …… Page 60
7.3 Bike & Run …… Page 61
7.4 Triathlon des neiges …… Page 63

8 Protocole d'arrivée …… Page 65
8.1 Classement …… Page 65
8.2 Prix et récompense …… Page 67

Partie 3 : Grandes Epreuves Fédérales

9 Grandes Epreuves Règles communes Page 70
9.1 Inscription au calendrier …… Page 70
9.2 Arbitrage ……Page 70
9.3 Spécification du matériel …… Page 71
9.4 Réclamation Compétitions Nationales Page 72
9.5 Réclamation Compétitions Régionales Page 74
9.6 Dérogation…….. Page 75

10 Championnats de France ……Page 76
10.1 Liste des épreuves ……Page 76
10.2 Règles communes ……..……..Page 77
10.3 Jeunes …….. Page 82
10.4 U23 élite…… Page 84
10.5 Groupes d'Age et toutes catégories……Page 85
10.6 Paratriathlon ……..…… Page 85
10.7 Bike & Run …….. Page 86
10.8 Club par équipe Jeunes …… Page 86
10.9 Distance L et plus de Tri et Du…….. Page 87

11 Autres courses ……..…….. Page 87
11.1 Clubs de Triathlon / Duathlon ……..….. Page 87
11.2 Coupe de France des jeunes……..…… Page 87
11.3 Coupe de France des clubs……Page 88
11.4 Challenge des Clubs de Tri Masters .....Page 89
11.5 Ligues régionales ……..…… Page 89
11.6 Championnats de France des raids…… Page 91

12 Championnats de France des clubs.. Page 92
12.1 Tableau récapitulatif ……Page 92
12.2 Championnat Type A (Championnat).... Page 94
12.3 Championnat Type B (Élimination)…… Page 102
12.4 Liste des pénalités …… Page 109
12.5 Montée / descente de division …… Page 111
13 Paris sportifs……Page 113

Principales évolutions 2016

Club

- Obligation d'avoir des statuts conformes avec les textes législatifs en vigueur et les statuts de la Fédération Française de Triathlon
- Suppression de quota de mutation annuel pour un club

Organisation

- Distance course relais : L'accès aux courses relais répond au même format et distance de course que les compétitions individuelles.
- Présentation de licence peut être demandée mais n'est pas obligatoire.
- Liste d'émargement électronique est autorisée
- Inscription, obligation de notifier son numéro de licence complet (A13781D 0280000MV2FRA)
- Possibilité de mettre à disposition qu'un dossard, sous conditions.
- Indication kilométrique non obligatoire
- Contre la montre à deux est autorisé sous conditions.
- Les dossards de plusieurs concurrents peuvent être retirés par une personne justifiant de son identité et celle de chaque concurrent concerné.
- Exposé de course, plusieurs possibilités de diffusion

Grandes épreuves

- Simplification des spécifications du vélo
- Suppression de sélectifs pour participer au Championnat de France
- Suppression du titre élite, remplacé par titre toute catégorie Triathlon et Duathlon sur distance L
- Réclamation interdite sur les conditions de course.
- Ajout du championnat des raids
- Suppression de l'obligation de faire la première partie de course

Réglementation Sportive Fédérale 2016
1ère partie

Administratif

1 Licences / Affiliation

Les tarifs des droits d'affiliation, de licences, droits d'organisation, de pass compétition, des pénalités de retard, sont composés d'une part fédérale et d'une part régionale, votées annuellement lors des Assemblées Générales respectives de la fédération et des ligues régionales.
Pour les mutations, les frais de dossier sont adoptés par le Comité Directeur Fédéral. Les droits de formation et de mutation sont votés par l'Assemblée Générale Fédérale.

1.1. Pass club

Le Pass Club permet de bénéficier gratuitement d'un mois d'essai au sein d'un club affilié à la Fédération Française de Triathlon. Le titulaire d'un Pass Club bénéficie d'une couverture assurance en Responsabilité Civile pour des entrainements club uniquement (non valable pour une compétition). Aucune cotisation ou frais de club ne pourra être exigé. Le Pass Club est accessible une seule fois dans la vie de l'athlète.

1.2. Licences

Il existe plusieurs types de licences Fédération Française de Triathlon. Le demandeur peut effectuer une demande de licence au titre d'un club ou à titre individuel.

Type de Licence	Catégorie d'âge	Club	Individuel	Pratique Entraînement	Pratique Compétition	Certificat médical	Para-triathlon
Compétition Jeune	Mini Poussin à Junior	Oui		Oui	Oui	Compétition	Possible
Compétition	Sénior à Vétéran	Oui	Oui	Oui	Oui	Compétition	Possible
Loisir Jeune (1) Loisir Adulte (1)	Mini Poussin à Junior Sénior – Vétéran	Oui		Oui		Entraînement ou Compétition	Possible
Dirigeant (1)	16 ans minimum	Oui	Oui				

(1) L'acquisition d'un Pass Compétition est obligatoire pour accéder aux épreuves agréées par la Fédération Française de Triathlon.

Tout candidat à une élection et toute personne titulaire d'un mandat électif au sein d'un club, d'un comité départemental, d'une ligue, ou de la fédération doit disposer d'une licence de la Fédération Française de Triathlon en cours de validité et être licencié pendant toute la durée de son mandat.
En sus du coût de la licence, le club est libre de fixer sa cotisation.

Demande de licence

Le demandeur est tenu de compléter un formulaire de demande de licence en ligne. A l'issue de la saisie, il devra être imprimé.
Ce formulaire devra être signé (signature du représentant légal pour les mineurs), le titre de paiement et le certificat médical (cf détail ci-dessous) joints. L'ensemble des documents sera transmis :

- à un club affilié pour une licence « club »
- à la Ligue Régionale pour une licence « individuelle »
- Le demandeur de licence ne sera considéré licencié de la Fédération Française de Triathlon qu'à partir du moment où la ligue régionale aura validé sa demande sur Espace Tri 2.0.
- Les demandes seront faites sur Espace Tri 2.0 pour la saison N+1 sous réserve que le club concerné soit réaffilié :
- Renouvellement : du 1er septembre au 31 décembre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée.
- Si une personne n'était pas licenciée la saison précédente, elle peut demander une licence à tout moment sans pénalité financière. Son club doit être

affilié au moment de la demande.

- La licence est valide jusqu'au 31 décembre de la saison N+1. Prise en année N à partir de Septembre)

Certificat médical

Le certificat médical doit dater de moins d'une année à la date de remise du formulaire de demande de licence et être joint à ce formulaire. (Code du Sport – Art L231-2) Il doit être mentionné :

- Pour une licence Compétition, « non contre-indication à la pratique en compétition du Triathlon et des disciplines enchaînées ».
- Pour une licence Loisir, « non contre-indication à la pratique du Triathlon et des disciplines enchaînées à l'entraînement » (la mention « non contre-indication à la pratique en compétition du Triathlon et des disciplines enchaînées » est également valable).

Nationalité étrangère

Toute personne de nationalité étrangère peut être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Triathlon.
Seuls les athlètes de nationalité étrangère licenciés en France, ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation, peuvent prétendre aux sélections en Equipe de France, selon les règles internationales en vigueur.
Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, cette dernière devra être déclarée sur Espace Tri 2.0 pour être prise en compte.

1.3. Mutation :

Les personnes désirant changer de structure d'appartenance, lors de la saison en cours ou lors du renouvellement de leur licence, doivent le demander sur leur compte Espace Tri 2.0 une licence au sein de la structure souhaitée.

Process de validation d'une mutation	Club vers Club	Club vers individuel	Individuel vers Club
Demande de mutation	EspaceTri 2.0	EspaceTri 2.0	EspaceTri 2.0
1ère validation mutation	Le club de départ	Le club de départ	La ligue de départ
2ème validation mutation	Le club d'arrivée	La ligue de départ	Le club d'arrivée
3ème validation mutation	La ligue d'arrivée (1)	La ligue d'arrivée	La ligue d'arrivée
Validation licence	Le club d'arrivée		Le club d'arrivée
Validation licence	La ligue d'arrivée	La ligue d'arrivée	La ligue d'arrivée

(1) Les éventuels droits de formation encaissés par la ligue sont ensuite reversés au club quitté.

Calendrier de mutation :

La mutation peut s'effectuer toute l'année. Si elle est demandée à partir du 1er septembre, elle sera prise en compte pour la saison suivante.
Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré affilié à la date du 31 octobre. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

Refus de mutation

Les seuls motifs pour lesquels une demande de mutation peut être refusée sont :

- la non-conformité de la procédure de mutation,

- l'existence d'un contrat de travail entre le club et le licencié engageant ce dernier au-delà de la date prévue pour la mutation,
- le non-paiement des droits de formation par le club d'accueil.
- sans réponse de l'entité quittée 15 jours après la demande informatique de licence pour une autre entité, la mutation sera automatiquement validée par la ligue régionale d'accueil.

Frais de dossier

Ils sont applicables à chaque demande de mutation et sont acquis à la Fédération Française de Triathlon.

Les droits de mutation

Ils sont applicables à chaque demande de mutation et sont acquis à la Fédération Française de Triathlon.

Droit de Mutation			
Athlète français ou étranger retenu en Equipe Nationale	Elite	Junior et U23	
Triathlon Distance M et inférieure (individuel et relais)	600 €	300 €	
Duathlon Distance M et Triathlon Distance L	300 €	150 €	
Athlète français inscrit sur les listes de Haut Niveau	Elite	Senior	Jeune
Triathlon	600 €	400 €	200 €
Duathlon	300 €	300 €	200 €

Les compétitions retenues au titre d'une Equipe Nationale sont uniquement les Championnats Continentaux, les Championnats du Monde, la Grande Finale World Triathlon Series (uniquement pour la catégorie de compétition toute catégorie) et les Jeux Olympiques. En cas de cumul, le droit le plus élevé est retenu.

Les droits de formation :

Ils sont applicables à chaque demande de mutation et sont reversés au club quitté.

						Ecole de Triathlon année N-1		
Droit de Formation					Club non labellisé	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles
Niveau 1	Athlète Listes haut niveau ou espoir saison N-2 et/ou N-1				250 €	500 €	750 €	1 000 €
Niveau 2	saison N-2 et/ou N-1				125 €	250 €	375 €	500 €
	Classement	Minime	Cadet	Junior				
	Triathlon H	1 à 16	1 à 16	1 à 16				
	Triathlon F	1 à 16	1 à 8	1 à 8				
	Duathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8				
	Duathlon F	1 à 8	Podium	Podium				
	Aquathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8				
	Aquathlon F	1 à 8	Podium	Podium				
	Class Triathlon	> 160 pts	> 160 pts	> 160 pts				

- Montant exigible par année de présence (complète ou non) dans le club dans la limite de 4 années à partir de la catégorie d'âge MINIME
- Les droits de formation sont exigibles, en accord avec le club recevant, tout club quitté peut renoncer à tout ou partie des droits de formation.
- Les droits de mutation (s'il y en a) s'ajoutent aux droits de formation.
- Le club receveur verse à sa ligue les montants des droits de mutation et de formation. La ligue d'arrivée reverse les droits de formation au club quitté.
- Conditions de maintien des droits de formation :
- Pour tout licencié ayant réalisé un critère de niveau 1 au cours d'une de ses deux dernières années U23, les droits sont applicables jusqu'à sa dernière année Senior 2.
- Pour tout licencié soumis à droits de formation ayant muté vers une licence individuelle, les droits de formation sont applicables jusqu'à ce qu'il reprenne une

licence dans un club.

En cas de mutation professionnelle ou de changement de domicile justifié auprès de la Commission Nationale Sportive, celle-ci peut dispenser le club d'accueil du paiement des droits de formation après avis consultatif du club quitté.

1.4 Affiliation Club

L'affiliation ou la réaffiliation du club à la Fédération Française de Triathlon s'effectue en ligne sur Espace Tri 2.0 et est obligatoire pour que les adhérents du club puissent effectuer une demande ou un renouvellement de licence.

Les demandes d'affiliation seront faites sur Espace Tri 2.0 pour la saison N+1 :

- Ré affiliation : du 1er septembre au 31 octobre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée. Les statuts des clubs affiliés doivent être conformes avec les textes législatifs en vigueur et les statuts de la Fédération Française de Triathlon.
- Non affilié la saison précédente, il peut demander son affiliation à tout moment sans pénalité financière.
- L'affiliation est valide jusqu'au 31 décembre de la saison N+1 (prise en année N à partir de septembre). Dans le cadre de la demande d'affiliation ou de ré affiliation, le club doit mettre à jour sur Espace Tri 2.0 :
  - ses statuts ainsi que leurs évolutions.
  - les noms et numéros de licence des membres du bureau ainsi que les coordonnées du correspondant club.

- Il doit s'acquitter des frais d'affiliation auprès de la ligue régionale de triathlon.
- La réaffiliation d'un club n'est possible que si le club est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales et régionales.
- Tous les adhérents de club ou de la section triathlon (clubs omnisport) doivent obligatoirement être titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon.

1.5 Licence Manifestation

Une manifestation développe une ou plusieurs épreuves ou animations et éventuellement des activités annexes telles que colloques, forums, pasta-party, soirée de clôture, village d'exposants.
Elle se déroule sur une journée.

Inscription au calendrier national

Le calendrier officiel fédéral est édité pour l'année civile. L'organisateur dépose sur l'application Espace Tri 2.0 sa demande d'inscription au calendrier officiel. Son épreuve se voit inscrite à ce calendrier après avis favorable de la ligue régionale de Triathlon. Une caution peut être demandée à l'organisateur à ce stade. Après inscription au calendrier, l'organisateur peut compléter sa demande de licence manifestation. Une 2ème caution peut lui être demandée. L'inscription au calendrier officiel engage l'organisateur à procéder à une demande de licence manifestation. L'inscription d'une épreuve au calendrier n'est possible que si la structure organisatrice est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales et régionales.

Formalisation de la demande de licence manifestation

L'organisateur qui a inscrit une épreuve au calendrier officiel est tenu de saisir en ligne la demande de licence manifestation. Celle-ci est accompagnée :

- Du dossier technique dont le contenu est défini par la Ligue Régionale de Triathlon.
- Des montants liés à la demande de droit d'agrément.
- Dans le cas de plusieurs épreuves dans la journée, l'épreuve avec le droit d'organisation le plus élevé détermine le droit de licence manifestation pour l'ensemble des épreuves

Contrôle et validation de la demande de licence manifestation

La ligue régionale exerce les fonctions suivantes :

- Contrôle des conditions de mise en œuvre de la (ou des) course(s) développée(s) et de l'engagement de l'organisateur au respect des règles d'organisation.
- Donne son aval pour la mise en place d'une épreuve avec aspiration abri :
  - La ligue régionale doit s'assurer que l'épreuve se déroule sur circuit fermé à la circulation automobile ou à minima interdite dans le sens contraire.
  - L'organisateur devra avertir les riverains du circuit des dispositions de circulation ainsi mises en place.
- Encaisse le montant des droits afférents à la demande de licence manifestation.
- Se prononce auprès des autorités préfectorales sur toutes demandes émanant de celles-ci.
- Délivre à l'organisateur une licence manifestation valant « agrément fédéral ».
- Dans le cas des épreuves « Jeunes » et/ou Distance XS, peut alléger les contraintes portées aux organisateurs sans pour autant modifier les règles de sécurité,

- Apporte l'assistance en matière : sportive, technique, administrative, réglementaire,
- Conseille et informe les organisateurs,
- Prend en compte les résultats des compétitions

Ces fonctions sont assurées par la Fédération Française de Triathlon pour les Grandes Epreuves Fédérales.
Tout organisateur ou organisation doit être à jour du droit de licence manifestation pour organiser sa compétition sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon.
Le jour de l'épreuve, le non-respect du dossier technique et de la réglementation fédérale dégage la responsabilité de la Fédération Française de Triathlon et de la Ligue régionale de Triathlon.

1.6 Type d'épreuve

Une épreuve consiste à réaliser, par un seul individu ou une équipe en groupe ou relais, un parcours enchaînant plusieurs disciplines dans un ordre prédéfini sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline.

Quatre disciplines principales, à enchaîner dans l'ordre ci-dessous

- Triathlon : natation, cyclisme, course à pied.
- Duathlon : course à pied, cyclisme, course à pied
- Aquathlon : natation, course à pied.
- Bike & Run : vélo et course à pied

Plusieurs disciplines déclinées

- Cross Triathlon : Natation, cyclisme tout terrain, course à pied
- Cross Duathlon : Course à pied, Cyclisme vélo tout terrain, course à pied
- Triathlon des Neiges : Ski de fond, VTT, Course à pied
- Duathlon des neiges : Course à pied, VTT, Course à Pied

Plusieurs formules de course

Individuelle ou par équipe (relais et contre la montre)

Des raids

Le raid est une épreuve sportive multisports de longue durée en milieu naturel ou urbain sur un ou plusieurs jours.
Les dommages résultant des sports suivants, considérés comme sports à risque, ne sont pas couverts par l'assurance fédérale : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 miles des côtes, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski, pratique de sports aériens, utilisation d'engins terrestres, aériens ou nautiques à moteur, rafting, sports de combat.

2 La pratique loisir

La pratique loisir a pour finalité de proposer à de nouveaux publics la découverte du Triathlon et des disciplines enchaînées. Ces animations, non compétitives, se veulent avant tout ludiques, très accessibles et conviviales.
On distingue deux types d'organisation :

- L'Animathlon qui consiste en l'enchaînement de plusieurs disciplines sous forme d'ateliers, ou de circuits sur très petits parcours, toujours à vue.
- La Rando Tri (déclinée en Rando Triathlon, Rando Duathlon, Rando Aquathlon, ou Rando Bike and Run) qui se pratique sur des parcours ouverts donc plus longs que l'Animathlon.

Cette formule permet, par exemple, de proposer la découverte de la pratique en groupe pour les néophytes, des entrainements regroupant plusieurs structures (clubs), la reconnaissance libre ou en groupe des parcours d'une compétition ou l'organisation d'une animation en marge d'une compétition sur le parcours déjà sécurisé.

2.1 Règles d'organisation

L'Animathlon et la Rando Tri répondent aux critères d'organisation suivants :

- Epreuve à caractère strictement non compétitif, ne proposant ni classements, ni chronométrage, ni arbitrage
- La demande d'organisation doit être faite par l'organisateur via l'application fédérale Espace Tri 2.0 au plus tard une semaine avant la date de la manifestation loisir.
- La présence d'une personne titulaire du BNSSA, si l'animation comporte une phase aquatique.
- Sans déroger aux règles minimum de sécurité, l'organisateur pourra adapter l'épreuve aux prérogatives de la découverte et de la promotion du triathlon.

- Seule la distribution d'un souvenir identique pour chaque participant est autorisée. Le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit.
- le Pass Loisir est à remplir par le participant, et sera transmis, après l'épreuve, par l'organisateur à la ligue régionale.
- Le port du casque est obligatoire durant la pratique du vélo.
- L'identification du vélo (Numéro) n'est pas obligatoire.

Le respect de ces critères permet de dispenser les participants de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique concernée.

2.2 Règles spécifiques

Animathlon

- Les ateliers ou circuits doivent être établis pour proposer une durée d'effort adaptée à l'âge des participants, notamment pour les catégories jeunes.
- Déroulement UNIQUEMENT sur des espaces non ouverts à la circulation motorisée,

Rando Tri

- Il est conseillé d'équiper chaque participant d'un signe distinctif permettant facilement de l'identifier sur les parcours (tee-shirt, chasuble, dossard, …).
- L'organisateur donner les informations sur le parcours, ses particularités, et la durée pendant laquelle ils sont accessibles.

3 La pratique compétition

La pratique compétition recense les épreuves avec classement, chronométrage et arbitrage.

Spécificité pour les épreuves jeunes

- Les distances de la section cycliste sont en Triathlon et Duathlon établies sur un parcours « roulant »
- Hors arrêté spécifique (mairie, préfecture, …..) relatif à l'utilisation des espaces de circulation, il est interdit de mettre en place des temps limites éliminatoires en natation et en cyclisme sur ces épreuves.
- Si une épreuve comporte plusieurs manches se déroulant au cours de la même journée, c'est la somme des distances qui est prise en compte pour comparaison avec la distance maximum autorisée.

3.1 Les distances

Distances officielles

Les distances officielles sont à respecter avec une marge de +/-10% sur chaque activité.
Voir tableau à la fin de ce livret

Distances assimilées

Les épreuves proposant des distances différentes des distances officielles sont acceptées par la Fédération Française de Triathlon et prennent l'appellation « Distance assimilée ». Elles sont soumises aux mêmes conditions financières et d'accès (catégories d'âge) que l'épreuve de distance officielle.
Une application permettant de classifier automatiquement les épreuves est disponible sur le site fédéral (voir annexe).
Cette application fonctionne en respectant les principes ci-dessous :

Des temps de course moyens par activité sont définis :

Sur les épreuves Jeunes :
Natation :1min 50 au 100 m
Vélo : 25 km/h
Course à pied :5 min au km

Sur les épreuves Adultes :
Natation : 1 min 45 au 100 m
Vélo route : 32 km/h
Vélo (cross) : 15 km/h
Course à pied : 4 min:30 au km
Ski de fond : 4 min 30 au km
Pour chaque distance officielle, un temps de course total estimé est calculé.

Détermination des formats de course « distance assimilée » :

- Limite haute : 125% du temps de course de la distance officielle défini au ci-dessus.
- Limite basse : elle correspond à la limite haute de la distance officielle inférieure.

Restriction : les catégories « Jeunes » se verront interdire l'accès à une épreuve « distance assimilée » si la distance de l'une des activités est supérieure de 40% à celle de la distance officielle correspondante.

Les conditions d'accès aux courses relais sont identiques à celles prévues pour les courses individuelles de même distance.

3.2 Accès aux épreuves

Distance par catégorie d'âge, Voir tableau en fin de ce livret

Un sur-classement minime ou cadet est possible. (voir annexe)

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites.

Condition d'accès aux participants

Le concurrent doit :

- Disposer d'une licence et /ou un pass compétition (cf tableau ci-dessous)
- Justifier de son identité lors du retrait du dossard.
- Disposer d'une autorisation parentale s'il est mineur (sauf licencié Fédération Française de Triathlon).

Le concurrent ne doit pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire interdisant la participation à l'épreuve.

Type de licence	Accès (fonction de la catégorie d'âge)	Certificat médical	Pass Compétition
Fédération Française de Triathlon licence "compétition"	*Manifestations compétition*	*Pas nécessaire*	*Pas nécessaire*
Fédération Française de Triathlon licence loisir « certificat médical compétition »	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence loisir « certificat médical	Manifestations compétition	Obligatoire (5)	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon	Manifestations compétition	Obligatoire (5)	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence compétition Paratriathlon	Manifestations compétition après validation par l'organisateur (assistance	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Cyclisme	Manifestations compétition, uniquement partie vélo	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française d'Athlétisme	Manifestations compétition, uniquement partie course à	Pas nécessaire	Obligatoire
Commission nationale du décathlon moderne	Manifestations compétition, partie natation et course à	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense	Manifestations compétition Duathlon et Triathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense	Manifestations compétition Duathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française du Sport Universitaire (1)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire (2)
Union Nationale du Sport Scolaire (1)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française du Sport en Entreprise	Uniquement épreuves « Jeunes » et/ou Distance XS	Obligatoire (5)	Pas nécessaire
Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (3) (4)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire Pass ITU obligatoire
Aucune licence ci-dessus listée	*Manifestations compétition*	*Obligatoire (5)*	*Obligatoire*

(1) Autorisation de participer à la compétition signée du Chef d'Etablissement (Président de l'A.S.) ou de son représentant. En cas d'accident, la déclaration sera faite par l'établissement.

(2) sauf les compétitions de Triathlon et Duathlon « Distance S » et « Distance M », agréées par la Fédération Française du Sport Universitaire et la Fédération Française de Triathlon. (Sélectifs et Finale de Championnat de France).

(3) Hors épreuves internationales au titre de la Fédération Française de Triathlon,

(4) Hors épreuves strictement réservées aux licenciés titulaires d'une licence de la Fédération Française de Triathlon.

(5) Certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées (ou à défaut de la discipline concernée) en compétition de moins d'un an au jour de l'épreuve.

3.3 Antidopage

Ce chapitre est destiné à l'organisateur et au concurrent, la partie spécifique au concurrent apparaît *en italique*.

Personnes habilitées

- Le préleveur agréé par l'Agence Française de Lutte contre le dopage,
- La personne mise à disposition par l'organisateur qui accompagne chaque athlète.
- Les représentants désignés de la ligue, ou fédération nationale ou internationale, plus, en cas de besoin, un interprète.
- Toute présence supplémentaire est soumise à l'autorisation du préleveur agréé.

Mise à disposition de locaux

L'aménagement et l'installation doivent permettre de préserver la dignité et la sécurité des personnes concernées.

L'organisateur devra prévoir

- le fléchage permettant de localiser facilement le local de contrôle antidopage,
- le contrôle d'accès à ce local, réservé aux athlètes désignés et aux personnes habilitées à les accompagner,
- l'ouverture prolongée éventuelle des locaux destinés au contrôle.

La salle de contrôle doit être

- Contiguë au bureau de travail,
- Suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs,
- Equipée de chaises ou de bancs,
- Approvisionnée en boissons sous emballage hermétique,
- Pourvue de poubelles.

Le bureau de travail doit être pourvu :

- D'une table et de chaises,
- D'un lavabo, savon et essuie-mains,
- D'une poubelle.
- Il doit pouvoir être fermé à clé.

Les toilettes doivent être

- Attenantes au bureau de travail,
- Equipées de WC isolés
- Assez vastes pour que l'athlète et le médecin puissent s'y tenir ensemble.

Le bureau est utilisé pour

- Choisir les différents flacons destinés au recueil des urines de l'athlète,
- Permettre les manipulations et le scellage des flacons après le prélèvement,
- Rédiger le procès-verbal du contrôle antidopage,
- Stocker les échantillons de manière sécurisée.

Exemple de local de contrôle antidopage

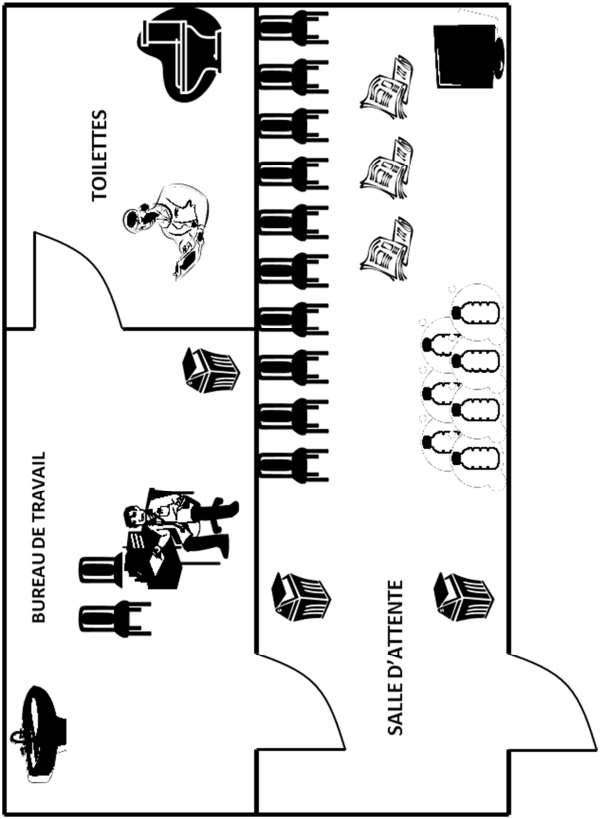

Obligations du concurrent

Prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'antidopage, à savoir :

- *Le Code du Sport,*
- *La Convention contre le dopage adoptée le 13 novembre 2008 à Strasbourg et convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée le 17 novembre 2008 à Paris ou tous accords ultérieurs qui auraient le même objet et qui s'y substitueraient,*
- *Le Code Mondial Antidopage,*
- *La liste des produits interdits disponible sur le site internet de l'Agence Française de Lutte contre le dopage www.afld.fr ou sur http://legifrance.gouv.fr/*

Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l'épreuve.
Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.

Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport)

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

Tous les athlètes, quel que soit leur niveau de pratique ou leur mode de pratique (loisir / compétition), sont susceptibles d'être contrôlés dans le cadre de la lutte contre le dopage, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

- *Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'Agence Mondiale Antidopage et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage conformément à la réglementation en vigueur.*
- *L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques permet aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée.*
- *Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est disponible auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Il doit être adressé par voie recommandée avec avis de réception à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage qui rendra un avis.*
- *Toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques se trouvent sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage http://www.afld.fr/.*

4. Arbitrage

Les arbitres sont identifiés par leur tenue : haut blanc uni, pantalon ou pantacourt noir, chasuble officielle avec mention « Arbitre », et par leur carte d'arbitre de l'année.
Les trois principes devant guider l'arbitrage sont donc les suivants :

- Etre pédagogue pour les jeunes et les nouveaux athlètes.
- Privilégier la remise en conformité des concurrents.
- Relativiser tant que possible la sanction à l'intention du concurrent.

L'organisateur est prévenu par la ligue régionale des modalités d'arbitrage qui doivent être mises en place sur l'épreuve considérée. Il est informé de l'identité de l'Arbitre Principal qui officiera sur l'épreuve. Les informations sur la compétition seront disponibles pour l'Arbitre Principal sur Espace Tri 2.0.

4.1 Rôle de l'Arbitre Principal

- Il est responsable de l'organisation de l'arbitrage de l'épreuve sur laquelle il a été nommé. Il est identifié par un brassard jaune ou orange.
- Il est chargé de l'application des règles de course et de l'arbitrage.
- Il prend contact avec l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'épreuve.
- Il contrôle la liste des engagés.
- Il valide les classements à l'issue de l'épreuve, les signe et en conserve un exemplaire.
- Il a un rôle important de conseil et de relations publiques.

4.2 Procédure d'intervention des arbitres

Les procédures d'intervention des arbitres sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve. Dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats, un concurrent peut être averti, sanctionné, mis hors course.
Seuls les arbitres officiels de la Fédération Française de Triathlon, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

4.3 Liste des sanctions

Sanction	Raison	Information à l'athlète		Effet
Avertissement Verbal	La faute est sur le point d'être commise	Sifflet + N° Dossard	Motivation de l'avertissemenT	
Carton Jaune « Stop&Go »	*Mise en conformité la faute pouvant être corrigée*	Sifflet + N° Dossard + Carton	- Annoncer « Stop », motiver la sanction - remise en conformité de l'athlète - Annoncer Go pour faire repartir l'athlète	
Carton Noir	Uniquement sur la partie Cycliste pour une faute d'Aspiration-Abri	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Pénalité »	*Zone de pénalité*
Carton Rouge Disqualification	- La faute ne peut être corrigée - Transgression évidente - Refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Disqualifié », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Carton Rouge Mise Hors Course	- Rattrapé - éliminé - Temps limite - Concurrent isolé (au sas contrôle "contre la montre/équipe")	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Hors course », motiver la sanction (*), récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Disqualification automatique	- 3 Cartons noirs - Absence de dossard à l'arrivée - Non respect du nb de tours - Pénalité non effectuée	Pas d'information		Pas de classement

Pénalité	Boucle	Temps	
Carton Noir	Distances XS, S -> 100-300m M -> 300-500m L, XL, XXL -> 1000m-1500m	Distances L, XL, XXL -> 5 min	La sanction doit être gérée par l'athlète

Réglementation Sportive Fédérale 2016
2ème partie

Manifestation Sportive

5. Manifestation

Ce chapitre est destiné à l'organisateur et au concurrent, la partie spécifique au concurrent apparaît *en italique*.

5.1 Respect des lois

L'organisateur est tenu de respecter :

- Les articles R411-29 à R411-32 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police de la circulation lors des courses et épreuves sportives.
- Le code du sport et notamment :
  - Les articles R331-3 et suivants relatifs aux manifestations sportives,
  - Les articles A331-37 à A311-42 relatifs à la sécurité des manifestations sportives sur la voie publique (consultables sur http://www.legifrance.gouv.fr/).
- La réglementation fédérale.
- Les instructions et procédures des autorités locales.

A ce titre, il pourra être amené à :

- Demander les autorisations en Préfecture dans les délais imposés par celle-ci en utilisant de préférence le formulaire CERFA n°13391*03 disponible sur le site des services publics.
- Prévenir toutes les communes traversées.
- Informer les services de Police et de Gendarmerie du volume et des obligations nécessitées par l'épreuve.
- Informer la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Prévenir les Pompiers, la Protection Civile, le SAMU et les hôpitaux proches du lieu de l'épreuve.

- Prévenir les Affaires Maritimes (natation en mer), EDF (natation en lac avec barrage), les services fluviaux (natation en canal).
- Prévenir le propriétaire en cas de passage sur un secteur privé ainsi que les riverains.

Sans autorisation préfectorale, l'épreuve ne peut avoir lieu sur la voie publique.
Pour des raisons liées à la sécurité, l'organisateur peut ajouter des contraintes réglementaires à la compétition en accord avec l'arbitre principal. Ces dispositions devront apparaitre dans le règlement de la course.

5.2 Concurrent

L'organisateur doit mettre à disposition des concurrents le formulaire d'inscription.
Celui-ci doit demander l'identité, les coordonnées, le sexe, la date de naissance du concurrent ainsi que son numéro de licence de triathlon (20 caractères Ex : **A13781D 0280000MV2FRA**) valide pour la saison en cours.
Une copie de la licence fédérale de l'année en cours peut être demandée.

L'organisateur est tenu de fournir à chaque concurrent

- 1 bonnet de bain (Triathlon, Aquathlon) numéroté.
- 1 jeu de deux dossards indéchirables et indélébiles, hauteur des chiffres : 7 cm minimum.
- Deux dossards d'un même numéro par athlète
- Un dossard par athlète est suffisant si l'organisateur impose l'utilisation de la ceinture porte dossard, ainsi que l'identification du numéro sur le vélo. Cette disposition doit être mentionnée dans le règlement de course.
- Une étiquette avec numéro de dossards à fixer sur le vélo et de 5 cm de hauteur minimum.

Obligations et règles de conduites du concurrent

- *Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.*
- *Le concurrent doit connaître et respecter : la Réglementation Fédérale, les règles de circulation du code de la route, le règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels.*
- *Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.*
- *Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.*
- *Il doit veiller à ce que son équipement ne présente aucun danger pour lui-même ou pour les autres.*
- *Sauf si l'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées, le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :*
  - *Elles ne présentent pas un danger pour l'athlète concerné et ceux à proximité.*
  - *Il est interdit de fixer une caméra sur le casque vélo.*
  - *Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.*
  - *Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent.*

- o *Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance.*
- *Il ne peut pas utiliser de lecteurs vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.*
- *En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours.*
- *Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue.*
- *Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions, est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler.*
- *L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont interdits*
- *Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation.*
- *Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.*

5.3 Officiels :

Les officiels sont :

- Les membres du comité d'organisation.
- Les membres du service médical.
- Les arbitres.
- Les Délégués Techniques fédéraux et le Délégué du contrôle anti-dopage.
- Les bénévoles désignés et identifiés.

L'organisateur autorise l'accès des différentes zones et locaux aux personnes qu'il accrédite à cet effet.

5.4 Arbitres

L'organisateur doit mettre à disposition du corps arbitral :

- 1 local sécurisé et fermé à clef avec des tables et 1 chaise par arbitre.
- Des repas à titre gracieux si l'amplitude horaire de la manifestation couvre la période des repas.
- Une place pour un arbitre dans la zone des retraits des dossards (chaise, table).

Pour l'arbitre principal :

- Un véhicule pour la reconnaissance des parcours.
- Un panneau pour afficher les informations et les décisions des arbitres sur le site d'arrivée.
- Une liste classée par numéro des engagés au plus tard une heure au moins avant le départ de la course.
- Bateaux (Triathlon Aquathlon, hors piscine) : un par bouée de changement de direction et un (ou plusieurs) pour l'arbitrage, un pour le contrôle de la température de l'eau.
- Motos avec pilotes munis de laissez-passer : Le nombre de motos est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 4 motos pour 100 concurrents + 1 moto par tranche de 80 concurrents.
- VTT : Le nombre de VTT est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 2 VTT pour 100 concurrents + 1 VTT par tranche de 80 concurrents.

5.5 Sécurité de course

Parcours :

- Pour des raisons de sécurité, notamment liées à la météo, l'organisateur peut être amené à imposer des règles spécifiques (changement ou réduction des parcours, disciplines alternatives départ par vague, type de vélo, ravitaillement supplémentaire…). L'organisateur prendra la décision après avis consultatif de l'Arbitre Principal, du responsable médical, du délégué technique de ligue ou fédéral présent.
- La boucle de pénalité ou zone de pénalité se situe sur le parcours pédestre. Les compétiteurs seront informés avant la course de son emplacement. Sur le terrain, cet emplacement doit être visiblement signalé par des panneaux et un compteur à la seconde pour la zone de pénalité.
- L'organisateur prévoira en accord avec l'Arbitre Principal un dispositif de vérification du nombre de tours réalisés par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau…).
- L'organisation pourra arrêter un concurrent pour des raisons de sécurité ou lorsque celui-ci dépassera les temps limites impartis pour l'épreuve ou l'une des disciplines.

Véhicule :

Par sécurité, un minimum de véhicules doit intervenir sur la course. Tous les véhicules officiels doivent être pilotés de telle façon qu'ils ne constituent jamais une gêne ou un abri mobile pour le coureur. Ils portent une identification spécifique.

Parcours aquatique :

Le choix du parcours et sa surveillance durant la course sont assurés par un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou par un maître-nageur.

Moyens de secours :

L'organisateur a une obligation de moyens. Il doit :

- mettre en œuvre les moyens humains, matériels et de secours adaptés en adéquation avec l'importance et la configuration de la manifestation (nombre et catégories d'âge des compétiteurs, spectateurs, type de locaux…etc).Le manquement de cette obligation peut engager sa responsabilité devant une juridiction civile, voire pénale.
- désigner le responsable du secteur médical et de secours. Ce dernier a pour obligation de remplir et renvoyer l'enquête épidémiologique quand elle lui est confiée par le Médecin Fédéral.
- prévoir la surveillance médicale des manifestations, ou d'en confier l'organisation à un organisme agréé compétent, dans un raisonnement d'urgence absolue (accident, noyade…) et d'optimisation du délai d'intervention de la chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'une éventuelle victime.

- mettre une assistance médicale de premier secours, à proximité des parcours et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident.
- afficher les numéros d'appels d'urgence.
- désigner les personnes autorisées à intervenir sur la course.
- informer les arbitres de la chaine de secours en place.

Si la présence d'un médecin est prévue, il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la manifestation. (Voir le modèle de contrat proposé par le Conseil National de l'Ordre des Médecins http://www.conseil-national.medecin.fr/article/schema-de-contrat-pour-la-surveillance-des-epreuves-sportives-371)

Concurrent :

Après avoir été pris en charge par le service médical, un concurrent ne peut continuer sa course que si le médecin responsable l'y autorise.

5.6 Remise des dossards

L'organisateur met à disposition des participants le tracé des parcours ainsi que les informations courantes (résultats de l'analyse de l'eau, températures de l'eau)

Le concurrent doit valider (papier ou numérique) les données le concernant avant la remise des dossards. Elles comprennent l'identité du concurrent, son numéro de dossard, le sexe, la catégorie d'âges, la date de naissance, la nationalité. Pour les licenciés Fédération Française de Triathlon, le numéro de licence et le nom du club seront également mentionnés.
L'organisateur a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de participation aux épreuves définies par la Fédération Française de Triathlon. Il ne peut remettre un dossard qu'à un concurrent respectant les conditions d'accès prévues au point 3.2

Concurrent :

- *Chaque concurrent devra vérifier les données le concernant.*
- *Les dossards de plusieurs concurrents peuvent être retirés par une personne justifiant de son identité et celle de chaque concurrent concerné.*

5.7 Exposé de course

L'information liée à la course peut être donnée aux concurrents selon plusieurs modalités

- un exposé de course physique et sonorisé en présence de l'organisateur et de l'arbitre principal
- une zone information avec un officiel de course
- un affichage non exhaustif des règles de course et des

modalités de l'épreuve
- une vidéo ou une bande sonore diffusée de façon récurrente
- Envoi d'informations en amont de la compétition.

Est du ressort de l'organisateur :

L'information sur des différents circuits :

- Distances et particularités (CAP dans le sable, croisement en aller-retour, natation difficile en mer, routes à forte circulation, nombre de boucles, etc...).
- Type de balisage pour la natation (bateau-pilote, kayaks….).
- Circulation routière avec précision du sens de fermeture de la route à la circulation automobile.
- Emplacement, le cas échéant, de la boucle de pénalité.
- Sens de circulation, accès et plage horaire d'ouverture de l'aire de transition.
- Emplacement des ravitaillements.
- Indiquer les temps limites, si nécessaire, de mise hors course.
- Signal de départ.

L'information sur des éléments de sécurité mis en place :

- Dispositif des bénévoles, signaleurs, cibistes, Bateaux,
- Indiquer la présence et localisation de médecins, postes de secours, gendarmerie.
- Prévenir, suivant les circonstances, des dangers potentiels (température de l'eau, forte chaleur, parcours vélo, travaux…)

Est du ressort de l'arbitre principal

- Informer de la présence d'une équipe d'arbitres.
- Préciser que l'épreuve est agréée par la Fédération Française de Triathlon et que les règles applicables sont celles de la Réglementation Fédérale en vigueur.
- Rappeler les principales règles :
  - Communication du signal de départ et de la procédure à suivre en cas de faux départ.
  - Le principe de la course individuelle et l'interdiction de l'aspiration abri.
  - Jugulaires dans l'aire de transition.
  - Aide extérieure.
  - Port des dossards.
  - Respect du code de la route.
  - Règles dérogatoires liées à l'aspiration abri autorisée sur la partie cyclisme.
  - Entraide possible entre concurrents d'une même équipe sur certaines épreuves (Contre la Montre par équipe, Relais, …..).

Concurrent :

Tous les concurrents sont tenus de chercher les informations sur l'exposé de course. Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée dans cet exposé.

5.8 Tenue des athlètes :

Concurrent :

- *Le torse nu est interdit sur les parties cyclistes et course à pied.*
- *Les fermetures des tri-fonctions pourront être ouvertes jusqu'au bas du sternum maximum.*
- *Les bretelles seront gardées sur les épaules.*
- *La nudité est interdite.*
- *Le port des dossards fournis par l'organisateur est obligatoire.*
  - *Ils seront portés de façon parfaitement visible dès la prise du vélo et jusqu'au passage de la ligne d'arrivée.*
  - *Ils seront positionnés sur la partie basse du dos en cyclisme et sur le ventre en course à pied,*
  - *Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés.*
  - *Un dossard doit être fixé en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture et doit être placée au plus bas au niveau de la taille.*
  - *Publicité : Elle est autorisée sur tous les équipements.*

6 Règles de course

6.1 Départ

Une ligne de départ doit être matérialisée (traçage au sol, banderole…).
Si les concurrents sont trop nombreux pour satisfaire à de bonnes conditions de course (sécurité, gêne entre concurrents), l'organisation doit procéder à des départs par vague.
Dans le cadre d'un départ par vague, il est recommandé qu'un bonnet de bain (Triathlon ou Aquathlon) et/ou un dossard de couleurs différentes soit affecté à chaque vague pour une meilleure gestion des différents départs de la course.
Le départ sera donné par un signal sonore clair (pistolet ou corne de brume).
Afin de favoriser l'accès des femmes à la pratique des sports enchaînés, il est préconisé de mettre en place soit :

- un départ décalé dans le temps pour les femmes (voir conditions dans le label féminin)
- un départ physiquement séparé, (1 aire pour les femmes, 1 aire pour les hommes)

6.2 Aire de transition

Balisage

L'aire de transition doit être clairement balisée et fermée par des barrières ou tout autre moyen afin d'en préserver l'accès.

Implantation

- Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de

transition.

- Un revêtement de sol sera prévu dans le cas de surface préjudiciable au matériel et aux concurrents.
- Les concurrents effectuent tous la même distance dans les mêmes conditions dans l'aire de transition.
- Les emplacements des concurrents doivent être clairement identifiés. Un espace identique en surface doit être réservé à chaque concurrent.
- Aucun emplacement concurrent ne peut être disposé sur les barrières servant de clôture à l'aire de transition.
- Sur les épreuves Distances L, XL et XXL l'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones à l'abri des regards leur permettant de se changer. (séparer « hommes » et « femmes »)
- Les équipes relais seront regroupées dans l'aire de transition.

Surveillance de l'aire de transition

L'organisation filtre de manière stricte les entrées et sorties de l'aire de transition pendant toute la plage horaire d'ouverture de l'aire de transition définie par l'organisateur. Seuls les athlètes et les personnes accréditées et clairement identifiées peuvent accéder à l'aire de transition.

Dans l'aire de transition, une assistance est possible si elle est équitable pour tous les participants.

Le matériel et l'identification de l'athlète peuvent être contrôlés par les arbitres.

L'athlète est identifié par son numéro de dossard, qui est également reporté sur une partie visible de son corps (feutre indélébile, bracelet indéchirable…).

Concurrent :

- *Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.*
- *Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.*
- *Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit. La serviette de bain posée au sol est autorisée et ne constitue pas un marquage distinctif ou personnalisé.*
- *Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.*
- *Le transport de la combinaison natation (Aquathlon, Triathlon) est effectué par l'athlète qui doit la déposer à son emplacement.*
- *Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve,*
- *Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).*
- *Les déplacements avec le vélo s'effectuent à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire fixée. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle.*
- *Seuls les concurrents Paratriathlètes équipés de fauteuil et/ ou de « handbike » ont la possibilité de rouler dans l'aire de transition (ils devront marquer un temps d'arrêt aux lignes de montée/descente).*
- *Les concurrents positionneront leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents. Ils ne doivent pas déplacer le matériel d'un autre athlète.*
- *Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours ou les titulaires d'une accréditation délivrée par*

l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition (sauf épreuves particulières prévues avec zone de « coaching »). Toute personne non accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions

- *Une fois entrés dans l'aire de transition, les vélos ne peuvent plus être ressortis ou modifiés avant le départ de l'épreuve*

6.3 Ravitaillement

Zone de Ravitaillement

L'organisateur doit prévoir des zones de ravitaillement.

Le tableau ci-dessous donne à titre indicatif la quantité minimale de postes de ravitaillement et d'épongeage à prévoir. Cette quantité doit être adaptée aux conditions climatiques et géographiques.

		Solide	Liquide	Epongeage
Aire de transition		1	1	
Triathlon Cross Triathlon Duathlon Cross Duathlon	Distance XS, S		1	
	Distance M	2	3	1
	Distance L	3	8	2
	Distance XL	4	12	3
	Distance XXL	8	15	5
Aquathlon	Distance XS, S, M		1	
	Distance L		2	1
	Distance XL		3	2
Bike & Run	Distance XS, S	1	1	
	Distance M	1	2	1
	Distance L	1	3	1
Triathlon et Duathlon des Neiges	Distance XS, S	2	2	
	Distance M	5	5	

Concurrent :

- *Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation.*
- *Sur les épreuves Distances L, XL, XXL, le ravitaillement personnalisé est autorisé uniquement dans une zone spécifique de l'aire de ravitaillement prévue par l'organisation.*

Zone de propreté :

L'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones identifiées sur lesquelles les concurrents pourront abandonner leurs matériels, déchets et emballages divers à proximité des ravitaillements. Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents. Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Zone de contrôle de passage

Les contrôles de passage sont de la responsabilité de l'organisateur qui doit transmettre les pointages à l'arbitre principal. A cette fin, un pointage des dossards est effectué aux points de parcours (vélo, course à pied) les plus opportuns.

6.4 Natation

La partie natation peut avoir lieu en piscine ou en milieu naturel et tous les styles de nage sont autorisés.

Implantation

Une zone d'échauffement (hors zone départ) doit être mise à la disposition des athlètes.
Les changements de direction doivent être signalés par des bouées.

Température de l'eau

La température de l'eau doit être prise par un arbitre une heure avant le départ, au milieu du parcours natation, à 60 cm de profondeur ; elle doit être clairement affichée et annoncée une heure avant le départ.

L'organisateur pourra adapter les distances natation en fonction du courant, de la marée et de la météo.

Qualité de l'eau

Natation dans une « zone de baignade réglementée » : l'organisateur n'est pas tenu d'effectuer d'analyse de l'eau et se référera aux analyses officielles de la zone.

Natation hors « zone de baignade réglementée » : l'organisateur est tenu d'effectuer une analyse de l'eau :

- Dans le mois qui précède la manifestation,
- Communiquer les résultats au Président de Ligue et au médecin de Ligue au moins 15 jours avant la manifestation,
- Comporter à minima le nombre d'entérocoque, d'Escherichia Coli en UFC/100 mL.

L'organisateur doit :

- Afficher le compte rendu d'analyse de l'eau, de façon visible, sur le lieu du retrait des dossards.
- Commenter les résultats de la façon suivante :
  - « Les résultats d'analyses sont inférieurs aux valeurs limites préconisées, la qualité de l'eau est jugée suffisante. »
  - « Les résultats d'analyses s'écartent des valeurs limites préconisées, la qualité de l'eau est jugée insuffisante. Les participants sont libres, au vu de l'information sur la qualité des eaux, de choisir ou non de prendre le départ de la course. »

En l'absence de production de compte rendu d'analyse, le Président de ligue, ou son représentant, informe l'organisateur de l'annulation de la partie natation.

L'organisateur sera attentif à l'évolution des conditions météorologiques, en particulier lors d'orages, de fortes précipitations, car :

- la qualité bactériologique de l'eau peut être rapidement dégradée.
- la sécurité des athlètes peut ne plus être assurée.

Annulation de la partie natation

	Jeunes	*Distances XS à M*	*Distances L à XXL*
Annulation natation	*≤ 16°C*	*≤ 12°C*	*≤ 12°C*
Combinaison obligatoire		*≤ 16°C*	*≤ 16°C*
Combinaison interdite	*≥ 24°C*	*≥ 24°C*	*≥ 24°C*

Si la partie natation est annulée, celle-ci doit être remplacée par une partie pédestre. Le Triathlon est transformé en Duathlon et la durée de course ne peut excéder les horaires

imposés par les divers arrêtés. Si l'épreuve fait partie d'un championnat ou d'un challenge, elle conserve sa valeur dans le championnat ou challenge considéré.

Concurrent :

- *Le concurrent est autorisé à marcher ou courir sur le fond uniquement au départ, à l'arrivée et lors d'une sortie la sortie à l'australienne.*
- *Il est interdit d'utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe.*
- *Les concurrents doivent porter le bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.*
- *Le vêtement minimum en natation est un maillot non transparent en une ou deux pièces.*
- *Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés.*
- *Les aides artificielles sont interdites (tuba, gilets, flotteurs…), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds. Les palmes sont autorisées, à titre dérogatoire, lorsqu'elles sont utilisées avec accord de la ligue régionale de Triathlon.*
- *La combinaison isothermique de natation ne peut comprendre plus de trois parties : cagoule, haut avec ou sans manches, un bas. L'épaisseur maximale est de 5 mm. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm.*
- *Le port de la combinaison isothermique n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau (cf. tableau ci-dessous). En cas d'obligation, cette dernière devra couvrir à minima le buste et les cuisses.*
- Le port d'une sur tenue est interdite. Seul le maillot de bain ou une tri fonction est autorisée.

6.5 Cyclisme :

Il peut se faire sur route ou en tout terrain.

Signalisation et protection obligatoire

- Indiquer la direction par des panneaux de direction ou balisage visible tout au long du parcours et à chaque intersection (sol ou vertical)
- Signaler chaque zone dangereuse (pente forte, virage dangereux…)
- Balayer les graviers et gravillons avant la course.
- Positionner un véhicule d'ouverture identifié « Course » et de fermeture identifié « fin de course » est obligatoire.
- Si la route empruntée par le parcours cycliste ne dépasse pas la largeur d'une voiture, elle ne peut être qu'à sens unique.
- Dans le cadre d'une épreuve Distance XS ou S, deux concurrents (binôme spécifiquement identifié avant la course) pourront rouler ensemble (l'un dernière l'autre ou côte à côte) y compris sur une route ouverte à la circulation. Cette disposition devra être précisée lors de l'exposé de course. Les binômes n'auront accès ni au podium ni à la grille de prix,

Assistance

L'organisateur peut mettre en place des points d'assistance fixes ou mobiles. Ceux-ci seront clairement définis dans le règlement de l'épreuve et proposés à l'ensemble des participants.
Points fixes : Les concurrents pourront y disposer leur matériel désigné : roues, vêtements (identifiables) et ravitaillements personnels. Le matériel déposé sera sous la responsabilité de l'organisateur jusqu'au plus tard 30

minutes après l'arrivée finale du dernier concurrent.

Point mobile : Une aide mobile d'échange de roues, effectuée exclusivement par moto suiveuse peut être mise en place par l'organisateur pour tous les concurrents. Le changement sera réalisé exclusivement par le concurrent.

Concurrent :

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

Obligations

- *Utiliser un cycle uniquement mû par la force musculaire,*
- *Utiliser un cycle à 2 roues. (Vélo couché interdit)*
- *Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.*
- *Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles…).*
- *Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits (type VTT, VTC…). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.*
- *Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo*
- *Ne pas utiliser de contenants en verre.*
- *Respecter le code de la route, (sauf consignes particulières).*
- *Dans le cadre de la pratique para triathlon, présenter les vélos ou fauteuils à l'arbitre principal pour validation.*

Complément pour les courses sans « Aspiration Abri » (Sans drafting)

Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration derrière ou à côté d'un autre concurrent ou d'un véhicule.

La zone d' « Aspiration abri » est définie par les zones blanches ci-dessous :

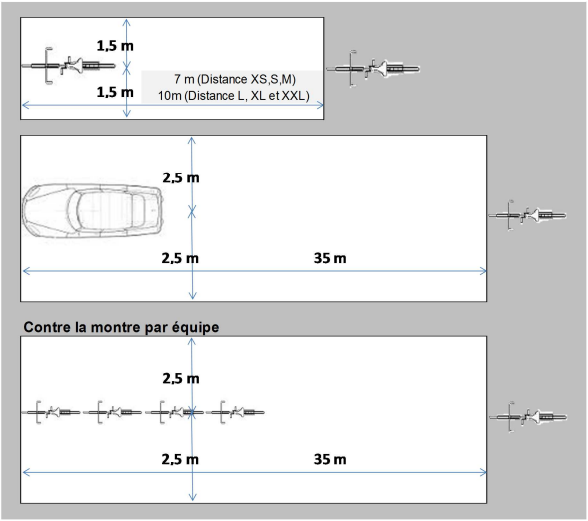

Complément pour les Courses sur route avec « Aspiration Abri » (Drafting) autorisé

- *Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.*
- *Les prolongateurs, vélo type contre la montre ou ajouts aux guidons doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajout ni adaptation personnelle).*
- *Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimum.*

6.6 Course à pied

Obligations sur le parcours course à pied

- Fléchage des changements de direction 2 fois avant le changement.
- L'arrivée finale ne peut pas avoir lieu dans l'aire de transition.
- Le véhicule identifié « fin de course » est obligatoire (voiture, moto ou VTT).
- Deux VTT d'ouverture signalant le 1er homme et la 1ère femme.

<u>Concurrent :</u>

Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre. (sauf bike and run)

6.7 Arrivée

A l'arrivée, un double pointage doit être effectué suivant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Relevé des numéros de dossards,
- Ramassage des dossards,
- Système électronique d'enregistrement,
- Caméra.

Concurrent

- *Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie du buste (tête, épaules, cou, bras et hanches exclus) passe à la verticale de la ligne d'arrivée.*
- *Un concurrent qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard visible par l'avant ne sera pas classé.*

7 Règles spécifiques

7.1 Contre la Montre par équipe

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable.
L'équipe est composée de trois à cinq membres, la composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.
Les jeunes peuvent participer à la course, à partir de minime, et en respectant les distances par catégories.
Les classements inter-catégories seront réalisés comme suit :

Equipier 1 / Equipier 2	Minime	Cadet	Junior	Senior	Vétéran
Minime	Minime	Cadet	Junior	Sénior	Senior
Cadet	Cadet	Cadet	Junior	Sénior	Senior
Junior	Junior	Junior	Junior	Sénior	Senior
Senior	Sénoir	Sénior	Sénior	Sénior	Senior
Vétéran	Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Vétéran

Le départ est donné à intervalle régulier. L'horaire de passage des équipes des concurrents sera communiqué lors de l'émargement.

Variante

L'organisateur peut organiser une course spécifique en contre la montre par équipe « duo » (l'équipe est composée de deux équipiers). Aucun championnat départemental, régional ou national n'est organisé sous ce format.

Concurrent :

- *Tous les membres d'une même équipe doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ non autorisé.*
- *Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, cinq minutes avant leur départ programmé.*
- *Chaque athlète prend et repose le vélo dans le box de son équipe.*
- *Aucun départ de l'aire de transition ne peut s'effectuer à moins de trois athlètes de la même équipe. Celle-ci se regroupe dans une zone de départ identifiée par l'organisateur à la sortie de l'aire de transition par deux lignes distantes de 5 mètres. Lorsque l'équipe quitte cette zone, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course et quitte l'aire de transition. Tout athlète mis hors course qui rejoint son équipe ou reste sur le parcours entraînera automatiquement la disqualification celle-ci.*
- *A tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum trois athlètes groupés. Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée groupés. Dans le cadre d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe devra obligatoirement faire partie de ces trois athlètes.*
- *Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième équipier.*
- *Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider les autres athlètes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.*

Contre la montre « duo »

- *Ce format respecte les mêmes règles que le contre la montre « 3 à 5 équipiers ».*
- *Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le deuxième équipier.*

Faute collective ou individuelle

Pour ce type d'épreuve, dans le cas de fautes collectives l'équipe entière est pénalisée, dans le cas de fautes individuelles c'est l'athlète concerné qui est pénalisé.

- *Une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe, …) Dans ce cas, la sanction (carton noir ou rouge) sera appliquée à tous les membres de l'équipe. La présentation du carton devra se faire de manière réglementaire pour toute l'équipe à l'équipier de tête au moment de la procédure d'arbitrage.*
- *Une faute individuelle ne sanctionnera que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte, ….). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute.*

Aide et entraide

- *Les équipiers d'une même équipe encore en course pourront à tout moment se fournir mutuellement de l'aide, (abri, prêt de matériel y compris cadre vélo et ravitaillement,…).*
- *Tout dispositif matériel pouvant aider à la progression d'un équipier sera interdit (exemple : corde).*
- *Toute aide extérieure à l'équipe est interdite.*

- *Une équipe doublée ne pourra profiter de l'abri ou de l'aspiration de l'équipe la doublant. Elle devra maintenir un écart latéral de 5 mètres, et une distance de 35 mètres avec l'équipe l'ayant doublé.*
- *Un athlète isolé ne pourra profiter de l'aide d'un autre athlète ou équipe le rattrapant pour terminer la compétition.*

7.2 Epreuves relais

Un relais est composé au minimum de 2 personnes, au maximum de 3 personnes. Il peut être féminin, masculin ou mixte et être composé de concurrents de catégories d'âge différentes.

Zone de passage toutes disciplines en relais

Elle est matérialisée dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe.

Dispositions particulières

- Pour pouvoir prétendre au classement par club affilié à la Fédération Française de Triathlon, les équipiers doivent être titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon « compétition » au sein du même club.
- D'autres compositions d'équipe sont possibles, mais dans ce cas, l'équipe ne pourra pas utiliser le nom d'un club.

Concurrent

- *Chaque concurrent réalise l'une des disciplines (natation, vélo, course à pied), ou plusieurs, sous réserve que le format de course total soit ouvert à leur catégorie d'âge.*
- *Dans la zone de passage de relais, à minima un contact physique entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence la transmission du dossard ou de la puce validera le passage de relais.*
- *Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée.*

7.3 Bike and Run

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'équipe est paire. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par 2 et arrondi au chiffre inférieur.

Modalité de course

- La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés. En dehors de l'arrivée, au moins une zone de regroupement par tour (présence des deux coéquipiers et du vélo dans la zone prévue) devra être mise en place par l'organisateur.
- **Les départs** peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :
- Départs en lignes séparées de 50m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.

- Départs en lignes séparées de 100m, les cyclistes sur la première ligne et les coureurs à pied sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné simultanément.
- Départ des coureurs à pieds sur une boucle pédestre de 300 à 600m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.
- **Composition des équipes**
- la composition des équipes est libre en respectant les distances maximum en fonction des catégories d'âges.

Classement :

Equipier 1 / Equipier 2	Mini Pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cadet	Junior	Sén	Vét
Mini poussins	Mini pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Poussins	Pous	Pous	Pup	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Pupilles	Pup	Pup	Pup	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Benjamins	Benj	Benj	Benj	Benj	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Minime	Min	Min	Min	Min	Min	Cad	Ju	Sén	Sén
Cadet	Cad	Cad	Cad	Cad	Cad	Cad	Ju	Sén	Sén
Junior	Ju	Ju	Ju	Ju	Ju	Ju	Ju	Sén	Sén
Senior	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén
Vétéran	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Sén	Vét

Conditions de course

Une table de contrôle ou un contrôle du matériel à l'entrée de la zone de départ est obligatoire.
Les zones de regroupements imposées, seront délimitées par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.

Concurrent :

- *Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle et les 100 derniers mètres de la course côte à côte.*
- *Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.*
- *Les concurrents porteront en permanence leur dossard (devant).*
- *Un seul concurrent est autorisé sur le vélo. Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.*
- *Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le vélo.*
- *Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.*

7.4 Triathlon des neiges

Annulation de l'épreuve si la température est inférieure à-20°C.

Ski :

- La piste est tracée pour les styles libre et classique pour autant que le terrain et la météo s'y prêtent.
- Les passages de routes doivent être proscrits ou recouverts et protégés par un officiel.
- Dans le cas où les organisateurs seraient obligés de faire débuter l'épreuve par le ski de fond, ce parcours ne pourrait se faire sur plus de 2 boucles ; en cas de nécessité, un scénario est prévu pour la transformation de l'épreuve de Triathlon des Neiges en Duathlon des Neiges ou simple enchaînement de ski de fond et course à pied.
- Les couloirs de circulation sont recouverts de moquette.

Cyclisme et course à pied

- Le circuit cycliste s'effectue sur neige, route, chemin.
- Le parcours cyclisme ne comporte que deux boucles au maximum.

Concurrent :

- *Les concurrents sont obligatoirement tenus d'emprunter la trace du style adopté et le non-respect de la trace du style adopté est considéré comme une infraction.*
- *L'ensemble du parcours est effectué skis aux pieds. Sur les épreuves Distance XS et dans le cas de passages skis de fond particulièrement difficiles, l'autorisation de déchausser peut être accordée par l'arbitre principal qui annoncera cette spécificité à l'exposé de course.*
- *Le matériel cassé est ramené à la main par le concurrent pour être changé. Un seul ski peut être changé, et afin de vérification du respect de cette règle, les skis devront être marqués avant le départ.*
- *Des zones de changement de matériel sont prévues et les changements autorisés sont effectués dans ces zones. Skis et bâtons incluant les rechanges sont marqués au contrôle d'avant course.*
- *Le skieur rattrapé laisse le passage au skieur rattrapant ; le skieur rattrapant demande le passage. Le refus de passage est considéré comme une infraction. Cette règle n'est pas valable dans les deux cents premiers et les deux cents derniers mètres.*
- *Le skieur doit chausser et déchausser ses skis en dehors du parc.*

8 Protocole d'arrivée

8.1 Classement

Le classement d'un concurrent, ou d'une équipe, est constaté et validé par l'arbitre. Le chronométrage débute au départ de l'épreuve et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (temps passé aux transitions, ravitaillements, etc... compris). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde.

En cas d'ex-aequo

- Individuel ou en relais : le concurrent individuel ou le coureur de l'équipe ayant réalisé le meilleur temps course à pied sera le mieux classé.
- Course en équipe : l'équipe la mieux classée est celle dont le troisième concurrent est le mieux classé.
- Contre la montre : l'équipe la mieux classée est celle ayant réalisé le meilleur temps course à pied.

Publication des résultats :

L'organisateur est tenu de communiquer les résultats de l'épreuve. Ces résultats présentent au minimum :

- le classement général (classement « scratch »),
- le classement hommes,
- le classement femmes.

Ces classements indiquent au minimum pour chaque concurrent ou équipe :

- Classement et temps de course
- Numéro de dossard,
- Numéro de licence,
- Nom, Prénom et club
- Catégorie d'âge,

Ils précisent en annexe les noms des concurrents n'ayant pas terminé la course :

- « DNF » Abandon, rattrapé éliminé, hors délais, athlète isolé (Did Not Finish)
- « DNS » N'a pas pris le départ, (Did Not Start)
- « DSQ » Disqualification (Disqualified)

Classements spécifiques :

- Si un classement par équipe de club est effectué, les résultats présentent ce classement en donnant le nom du club et le total de ses points.
- Les équipes comportant des athlètes de catégories d'âges différentes seront classées dans la catégorie du concurrent de l'équipe le plus âgé pour les jeunes, et dans tous les autres cas dans la catégorie senior.
- Equipe de club : On entend par équipe de club trois à cinq concurrents appartenant à un même club. Une équipe de club peut être féminine, masculine ou mixte. Hors règles particulières déterminées par le règlement de l'organisation ou le label fédéral, un même club peut présenter plusieurs équipes. Elles devront alors être clairement identifiées avant le départ. Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés. L'équipe totalisant le plus faible capital de points est déclarée vainqueur.
- Course en relais : Chaque concurrent réalise l'une des disciplines. Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.
- Contre la montre par équipe. Le classement de l'équipe s'effectue à l'arrivée du troisième concurrent qui détermine le temps de l'équipe.
- Paratriathlon. Classification simplifiée en fonction du mode de locomotion :

Classification simplifiée par mode de locomotion	Classification ITU
Handbike - Fauteuil	PT1 : Score lors de la classification > 640 points. Utilisateurs de handcycle et fauteuil.
Debout (natation - vélo - course à pied)	PT2 : Score lors de la classification inférieur à 454.9 points. Avec possibilité d'utilisation de prothèse.
	PT3 : Score lors de la classification entre 455,0 et 494,9 points. Avec possibilité d'utilisation de prothèse.
	PT4 : Score lors de la classification entre 495,0 et 557,0. Avec possibilité d'utilisation de prothèse.
Tandem	PT 5 : Athlètes classés en B1, B2, B3 selon la classification IBSA/IPC. Utilisateurs de Tandem avec guide.
Vélo - Fauteuil	Catégorie non représentée à l'international.

Hors le championnat de France Paratriathlon et tout World Para Event (WPE) organisé sur le territoire national, la classification simplifiée sera appliquée sauf si tous les paratriathlètes inscrits sont déjà classifiés par l'ITU.
Intitulé de classement : « NE » paratriathlète.

8.2 Prix et récompense :

- Tous les athlètes inscrits sur une course ont accès à la grille de prix associée, sans possibilité de la réserver à une catégorie d'athlètes.
- Les prix versés par l'organisateur sont remis aux concurrents récompensés. Dans le cas d'un contrôle antidopage, l'organisateur ne verse les prix qu'après validation par les instances fédérales.
- Les épreuves « Jeunes » ne permettent en aucun cas l'attribution de prix en argent. Seule la distribution de lots identiques pour tous les concurrents ou par tirage au sort**,** sur la base des numéros de dossards des concurrents ayant pris le départ de l'épreuve, est

autorisé. Un podium avec remise de coupe, médaille ou bouquet peut être mis en place pour honorer les premier(e)s.

- L'organisateur est tenu de respecter le Code Général des Impôts en cas de versement d'une prime à une personne domiciliée ou établie hors de France : une retenue à la source (article 182 B du CGI) doit être versée à la recette des impôts (imprimé n° 2494 de déclaration de la retenue à la source, CERFA N° 10325*xx téléchargeable sur le site du Ministère des Finances http://www.impots.gouv.fr).

Concurrent :

- *Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.*
- *Il doit pour recevoir son prix revêtir la tenue officielle de son club ou sa tenue de ville.*

Réglementation Sportive Fédérale 2016
3ème partie

Grandes Epreuves Fédérales

Introduction

Les Grandes Epreuves Fédérales sont régies par la réglementation de la Fédération Française de Triathlon décrite dans les pages précédentes.
Ce chapitre décrit les spécificités additionnelles réservées à ces épreuves.

9. Règles communes aux Grandes Epreuves

9.1 Inscription au calendrier:

Dans les conditions définies par la Commission Nationale des Grandes Epreuves, les candidatures aux labels nationaux peuvent être déposées tout au long de l'année auprès de la Commission Nationale des Grandes Epreuves. Tous les Comités Directeurs Fédéraux peuvent valider les candidatures aux labels nationaux proposées par la Commission Nationale des Grandes Epreuves pour les calendriers des Grandes Epreuves Fédérales des années N+1 à N+2.

9.2 Arbitrage :

Procédure compétitions avec Aspiration abri

« Pénalité de temps »

(Hors championnat de France Groupe d'Ages)
Toutes les fautes (non sujettes à disqualification) intervenant depuis la procédure de départ jusqu'à la fin de la 2ème transition font l'objet d'une pénalité de temps exécutée dans une zone dédiée appelée « zone de pénalité » accessible dans les 500 derniers mètres du parcours pédestre.
Les fautes liées au port du dossard ne sont pas concernées par la « zone de pénalité ».

Affichage + zone de pénalité

- Affichage du numéro ou autre identifiant de l'athlète ou équipe (Relais) sur un panneau situé avant la zone de pénalité. Il est de la responsabilité de l'athlète de prendre connaissance de cette information et de réaliser la pénalité.

- Les numéros ou autre identifiant de l'athlète ou équipe (Relais) sanctionnés seront clairement affichés dès que possible et au plus tard avant le dernier passage de l'athlète devant le tableau.
- L'athlète sanctionné se présentera de sa propre initiative dans la zone de pénalité.
- Le décompte du temps de pénalité commence au moment où l'athlète entre dans la zone de pénalité et se termine lorsque l'arbitre dit « Go », moment auquel l'athlète peut poursuivre l'épreuve.
- L'affichage du numéro ou autre identifiant de l'athlète ou équipe (Relais) est effacé une fois la pénalité exécutée.
- Un athlète sanctionné peut effectuer sa ou ses pénalités à n'importe quel tour de la course à pied.
- Pour les épreuves en relais, la pénalité peut être effectuée par n'importe quel membre de l'équipe qui n'a pas encore terminé son épreuve.
- La durée de la pénalité est fixée à :
- Distance XS -> 5 sec, Distance S -> 10sec, Distance M -> 15 sec

9.3 Spécification du matériel

Vélo

Course sans « Aspiration Abri » et Contre la montre par équipe :

La roue arrière peut être recouverte (Disque). Cette spécification peut-être modifié par l'Arbitre Principal pour des raisons de sécurité (vent violent).
Les roues devront avoir le même diamètre à l'avant et à l'arrière.

Course avec « Aspiration Abri » autorisé (Drafting autorisé)

- Les cintres classiques sont obligatoires
- Les roues à rayons doivent compter au moins 16 rayons
- Les roues seront de diamètre identique.
- Les carénages destinés à améliorer la pénétration dans l'air sont interdits.
- La jante devra faire 90 mm de hauteur maximum.
- Les contenants liquides fixés sur les guidons ou sur-guidons sont interdits.
- Les prolongateurs ne dépassent pas la partie la plus en avant des leviers de frein.

Championnat de France de Bike & Run et Cross Tri

- Le diamètre maximal de la roue est de 29 pouces.
- La largeur minimale des pneus est de 38 mm.
- L'aspiration abri est autorisée.

Natation :

Utilisation de la combinaison : (hors championnats de France groupe d'âge et toutes catégories)

	Distances XS à M	*Distances L à XXL*
Combinaison obligatoire	*≤ 14°C*	*≤ 16°C*
Combinaison interdite	*≥ 20°C*	*≥ 22°C*

9.4 Réclamation Compétitions Nationales

Les réclamations ne seront acceptées que sur les Grandes Epreuves Fédérales,

Une réclamation peut porter uniquement sur les conditions d'accès et de participation à l'épreuve. Une réclamation ne

peut porter sur l'arbitrage réalisé lors du déroulement de la course.

Toute réclamation sera soit :

- remise en main propre contre décharge à l'arbitre principal le jour de l'épreuve, qui la transmettra à la Commission Nationale Sportive.
- Ou envoyée par lettre recommandée avec AR adressée à la Commission Nationale Sportive dans un délai maximum de deux jours ouvrés après l'épreuve.

Contestation

Une contestation ne peut porter que sur les pénalités infligées par la Commission Nationale des Grandes Epreuves.

Toute contestation interviendra par lettre recommandée avec AR adressée à la Commission Nationale Sportive dans un délai maximum de cinq jours ouvrés après réception de la notification. Elle doit obligatoirement être étayée de preuves et/ou de témoignages. En cas de contestation d'une pénalité financière, le chèque correspondant devra obligatoirement être joint. Le chèque ne pourra être encaissé ou retourné qu'à la fin de la procédure.

La Commission Nationale Sportive est la seule commission habilitée à statuer en première instance sur les réclamations ou les contestations. Elle statue dans les trente jours après réception d'une réclamation ou d'une contestation.

Procédure de recours pour réclamation et contestation

Il peut être fait appel de la décision de la Commission Nationale Sportive en cas de réclamation ou de contestation auprès du Bureau Directeur Fédéral par pli recommandé avec AR adressé au Président de la Fédération Française de Triathlon dans un délai de dix jours à compter de la notification de la décision (date de réception par voie postale

de la décision).
A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.
Le Bureau Directeur Fédéral statue en dernier ressort au niveau fédéral.
Il peut être fait appel de la décision du Bureau Directeur Fédéral auprès de la commission de conciliation du CNOSF.

Suspensions

La Commission Nationale Sportive analyse les fiches de conclusion des arbitres principaux sur les Grandes Epreuves, enregistre les disqualifications, met à jour le fichier des infractions commises et prononce les suspensions.
Une suspension pour une course est prononcée suite à deux disqualifications. Toute suspension prononcée par la Commission Nationale Sportive est notifiée à l'intéressé, à son club, à la Ligue Régionale à laquelle son club est rattaché et à la Commission Nationale d'Arbitrage qui transmet à l'arbitre principal des Grands Prix.

9.5 Réclamation Compétitions Régionales, départementales et Sélectives

Réclamation

Une réclamation peut porter uniquement sur les conditions d'accès et de participation à l'épreuve. Une réclamation ne peut pas porter sur l'arbitrage réalisé sur le déroulement de la course.

Les réclamations ne seront acceptées que sur les épreuves délivrant un titre de Champion Régional ou Départemental et les épreuves sélectives pour accéder aux Grandes Epreuves Fédérales. Aucune réclamation ne peut être acceptée sur les autres épreuves.

Toute réclamation sera :

- Remise en main propre contre décharge à l'arbitre principal le jour de l'épreuve, qui la transmettra au Président de la ligue organisatrice.
- Ou envoyée par lettre recommandée avec AR adressée au Président de la Ligue organisatrice dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après l'épreuve.

Le comité directeur de la Ligue organisatrice, ou l'organe désigné par celui-ci, est seul habilité à statuer en première instance.

Il peut être fait appel de la décision du Comité Directeur de la ligue organisatrice ou de tout organe désigné par celui-ci, en cas de réclamation auprès du Bureau Directeur Fédéral par pli recommandé avec Avis de Réception adressé au Président de la Fédération Française de Triathlon dans un délai de dix jours à compter de la notification de la décision (date de réception par voie postale de la décision).

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.

Le Bureau Directeur Fédéral statue en dernier ressort.

Il peut être fait appel de la décision du Bureau Directeur Fédéral auprès de la commission de conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français.

9.6 Dérogation

Toute demande de dérogation à la Réglementation Sportive devra être motivée et transmise au Président de la Fédération Française de Triathlon par lettre recommandée avec avis de réception au moins 15 jours avant la date pour laquelle cette dérogation est demandée. Cette demande sera traitée par la Commission Nationale Sportive.

Toute décision de la Commission Nationale Sportive peut être contestée devant le tribunal compétent avec saisine préalable de la commission de conciliation du CNOSF.

10 Championnats de France
10.1 Liste des épreuves

Championnat de France de Triathlon						
Nom	Titres		Distance	Format de course		Sélection
Elites & U 23	Elite et U 23	H/F	Distance S	Individuel	AA	Club/ liste min.
Toutes Catégories	*Sé et Vé*	*H/F*	*Distance L*	*Individuel*	*AA*	*Aucune*
Groupe d'âge	S1 à S4 V1 à V12	H/F	Distance M	Individuel		Aucune
Groupe d'âge	S1 à S4 V1 à V12	H/F	Distance L et XL	Individuel		Aucune
des clubs	clubs	H/F	Distance L	Individuel (2) (3)		Aucune
Jeunes	Minimes	H/F	Distance XS	Individuel		1/2 Finale
Jeunes	Cad et Ju	H/F	Distance S	Individuel		1/2 Finale
Ligue	Min, Cad, Ju	F-H-F-H	Distance XS	Relais à 4	AA	Quotas
Clubs Jeunes	*Min, Cad, Ju*	*H/F*	*Distance XS/S*	*3 premiers /*		*Quotas*
Paratriathlon	Handicap	H/F	Distance S	Individuel		Aucune
Neiges	Jun, Sén, Vet	H/F	Distance M	Individuel		Aucune
Neiges	clubs	M	Distance M	Individuel (3)		Aucune
Division 1	Club	H/F	Distance S	équipe	AA	Championnat
Division 2	Club	H/F	Distance S	équipe	AA	Championnat
Division 3	Club	H/F	Distance S	équipe	AA	1/2 Finale
Coupe de France Triathlon						
Jeunes	Club	F-H-F-H	Jeune 12-19	Relais à 4	AA	Aucune
des clubs	Club	H+F	Distance S	Equipe 3 à 5	CLM	Quotas
Challenge National des Clubs		H/F/M	Distance S	Equipe 3 à 5	CLM	Aucune
Championnat de France de Duathlon						
Nom	Titres		Distance	Format de course		Sélection
U 23	Elite et U 23	H/F	*Distance M/S*	Individuel	AA	Club/ liste min.
Toutes Catégories	*Sén et vét*	*H/F*	*Distance L*	*Individuel*	*AA*	*Aucune*
Groupe d'age	S1 à S4, V1 à V12	H/F	*Distance M/S*	Individuel		Aucune
Groupe d'age	S1 à S4, V1 à V12	H/F	Distance L et XL	Individuel		Aucune
des clubs	clubs	H/F	Distance L	Individuel (2) (3)		Aucune
Jeunes	Minime	H/F	Distance XS	Individuel		Quotas
Jeunes	Cad et Ju	H/F	Distance S	Individuel		Quotas
Clubs Jeunes	*Min, Cad, Ju*	*H/F*	*Distance XS/S*	*3 premiers / équ.*		*Quotas*
Neiges	Ju, Sén, Vet	H/F	Distance M	Individuel		Aucune
Neiges	clubs	H	Distance M	Individuel (3)		Aucune
Division 1	Club	*H*	*Distance M*	équipe	AA	Championnat
Division 1	Club	F	Distance S	équipe	AA	Championnat
Division 2	Club	H	Distance S	équipe	AA	Championnat
Division 2	Club	F	Distance S	équipe	AA	1/2 Finale
Division 3	Club	H	Distance S	équipe	AA	1/2 Finale

Coupe de France Duathlon					
des Clubs	Club	H+F	Distance S	Equipe 3 à 5 CLM	Quotas
Championnat de France de Bike and run					
Toutes Catégories	vainqueurs	H/F/M	Distance S	Individuel	*Aucune*
Master	Vétérans	H/F/M	Distance S	Individuel	*Aucune*
Championnat de France de Cross Triathlon					
individuel	Sén, Vet	H/F	Distance M	Individuel	*Aucune*
des clubs	clubs	H/F	Distance M	Individuel (2) (3)	*Aucune*
Championnat de France d Aquathlon					
Clubs Jeunes	Benj, Min, Cad, Ju	H/F	Distance XS/S	3 premiers / équ.	Ligue (1)
Toutes Catégories	*Sén, Vet*	*H/F*	*Distance M*	*Individuel*	*Aucune*
Master	*Vétérans*	*H/F*	*Distance M*	*Individuel*	*Aucune*
Jeune	Benj et Min	H/F	Distance XS	Individuel	Ligue (1)
Jeune	Cad et Ju	H/F	Distance S	Individuel	Ligue (1)
Championnat de France de Raid FFTRI/FRMN					
Jeune	*Cadet et Junior*	*H/F/M*	-	*Equipes 3 ou 4*	*Aucune*
Toutes Catégories	*Senior et Vétéran*	*H/F/M*	-	*Equipes 3 ou 4*	*challenge FRMN*

(1) Les 5 premiers (H et F) de l'année précédente sont qualifiés d'office

(2) classement uniquement si plus de 10 Clubs Masculins ou 5 équipes féminines au départ

(3) Trois meilleurs par club

10.2 Règles communes à toutes les Grandes Epreuves Fédérales :

- Les labels des épreuves (Championnat, Grand Prix, Coupe et Challenge) sont attribués par la Fédération Française de Triathlon.
- La Commission Nationale des Grandes Epreuves décide des distances des championnats de France.
- Les modalités de déroulement de course sont précisées dans un Cahier des charges initié par la Commission Nationale des Grandes Epreuves.
- L'inscription se fait directement sur Espace Tri 2.0 au minimum 6 jours avant la compétition, sous réserve de places disponibles.
- L'ensemble des participants d'un même club porteront la même tenue de leur club durant la course et sur le podium.
- Les champions de France sont tenus de revêtir ce maillot sur le podium protocolaire.

- Dans le cas où des licenciés Fédération Française de Triathlon de nationalité étrangère participeraient au championnat de France individuel, deux podiums distincts seront mis en place le cas échéant (scratch et championnat de France).
- Pourront participer et prétendre à un classement ou titre d'une grande épreuve fédérale uniquement les athlètes pour lesquels la licence compétition Fédération Française de Triathlon aura été validée informatiquement dans l'application fédérale par la ligue régionale :
  - en cas de mutation : au plus tard le 31 janvier de la saison en cours,
  - en l'absence de mutation : au plus tard 15 jours avant l'épreuve concernée.
- Seul le club affilié à la Fédération Française de Triathlon, exempt de toute créance auprès des instances fédérales et s'étant acquitté du droit d'accès peut présenter une équipe masculine ou féminine.
- Lors d'épreuves décernant plusieurs titres de catégories différentes un même concurrent cadet ou U23 peut être classé en catégorie Elite et U23. Il a accès au(x) titre(s) correspondant et à la grille de prix associée.
- Les titres de « Champion de France » individuel et Bike & Run ne peuvent être délivrés qu'aux athlètes licenciés « compétition » de la Fédération Française ou Tahitienne de Triathlon et de nationalité française.
- Les couleurs portées lors des championnats de France seront toujours celles du club affilié au sein de la Fédération Française de Triathlon
- Les titres de « Champion Régional », « Champion Départemental » individuel et Bike & Run ne peuvent être délivrés qu'aux licenciés « compétition » de la Fédération Française de Triathlon et de nationalité française affiliés auprès de la ligue concernée ou d'un club du comité départemental concerné.

- Les titres de « Champion Régional des Clubs », « Champion Départemental des Clubs » ne peuvent être délivrés qu'aux équipes composées de licenciés « compétition » de la Fédération Française de Triathlon d'un même club affilié auprès de la ligue concernée ou d'un club du comité départemental concerné.

Règles appliquées pour le championnat de France des raids Fédération Française de Triathlon et Fédération FFTRI – Fédération Raids Multisport Nature.

- Les labels des épreuves (Championnat, Grand Prix, Coupe et Challenge) sont attribués par la Fédération Française de Triathlon, sur proposition de la fédération des raids multisport nature)
- La Commission Nationale des Grandes Epreuves décide des distances des championnats de France (sur proposition de la fédération des raids multisport nature)
- Les modalités de déroulement de course sont précisées dans un Cahier des charges initié par la Commission Nationale des Grandes Epreuves.
- L'inscription se fait directement sur Espace Tri 2.0 au minimum 6 jours avant la compétition, sous réserve de places disponibles.
- L'ensemble des participants d'un même club porteront la même tenue de leur club durant la course et sur le podium.
- Les champions de France sont tenus de revêtir ce maillot sur le podium protocolaire.

- Dans le cas où des licenciés Fédération Française de Triathlon de nationalité étrangère participeraient au championnat de France individuel, deux podiums distincts seront mis en place le cas échéant (scratch et championnat de France).
- Lors d'épreuves décernant plusieurs titres de catégories différentes un même concurrent cadet ou U23 peut être classé en catégorie Elite et U23. Il a accès au(x) titre(s) correspondant et à la grille de prix associée.

Courses soumises à des quotas

- Les divers quotas de qualifiés individuels et clubs sont calculés annuellement proportionnellement au nombre de licenciés validés dans Espace Tri 2.0 au 31 janvier de l'année en cours dans chaque ligue régionale. Chaque ligue définit son mode de sélection, et le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne, dans la limite des quotas.
- L'interlocuteur des ligues est la Commission Nationale des Grandes Epreuves. Elle transmet aux ligues régionales, pour fin février au plus tard, les quotas pour chacune des catégories d'âge et de sexe. Ce quota est saisi dans Espace Tri 2.0 pour chaque épreuve.
- Les ligues pré-inscrivent, sur Espace Tri 2.0, les athlètes sélectionnés à la date communiquée par la Commission Nationale des Grandes Epreuves (spécifique à chaque championnat)
- Le « qualifié d'office » est soumis au paiement du droit d'inscription et cette qualification n'attribue aucun droit particulier à l'intéressé(e).
- Les quotas de la ligue organisatrice sont doublés pour l'ensemble des Championnats de France excepté pour le Championnat de France des Jeunes de Triathlon.

Signe distinctif « Champion de France »

Pour les championnats individuels

Seuls pourront revêtir une tenue avec le signe distinctif du « Champion de France », à l'occasion de l'ensemble des courses correspondantes à la discipline et au format de course où ils se sont vus titrés :

- le Champion de France toutes catégories
- le Champion de France « U23 » et élite
- le Champion de France « Jeune » en titre par catégorie d'âge.

Pour les championnats par équipe

Seuls pourront revêtir une tenue avec le signe distinctif du « Champion de France », l'ensemble des membres composant l'équipe de D1 titrée (hors les athlètes supplémentaires), Triathlon et Duathlon
Le signe distinctif doit être porté jusqu'à l'arrivée de la course du Championnat de France N+1 de la discipline et de la distance concernée.

Le signe distinctif du « Champion de France » doit répondre aux critères suivant :

- liseré tricolore (bleu, blanc et rouge) positionné sur la tenue au niveau de la cuisse et qui entourera la cuisse toute entière.
- largeur : de 3 à 5 cm (taille proportionnelle pour chacune des couleurs),

Une tenue de cérémonie, en plus de la tenue de course, peut être prévue par les clubs pour se présenter lors des protocoles, intégrant un liseré au col ou aux manches.

Remise des dossards « jeunes »

Pour les championnats de France des Jeunes (triathlon, duathlon, aquathlon) et championnat de France des Ligues, les dossards de plusieurs concurrents d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de la même ligue sur présentation de sa licence fédérale et de la licence fédérale de chaque concurrent concerné.

10.3 Championnats de France des jeunes

Condition de participation :
les athlètes devront préalablement participer à la ½ finale (accès libre) dans leur ligue régionale.

1/2 finale Ile de France
Ligue Réunion
Ligue Guadeloupe
Ligue Martinique
Ligue Nouvelle Calédonie

1/2 finale SUD EST
Rhône Alpes
Provence Alpes
Corse
Côte d'Azur
Languedoc Roussillon

1/2 finale SUD OUEST
Aquitaine
Auvergne
Limousin
Midi-Pyrénées

1/2 finale NORD
Nord - Pas de Calais
Picardie
Normandie
Champagne Ardenne

1/2 finale NORD EST
Lorraine
Alsace
Bourgogne
Franche-Comté

1/2 finale NORD OUEST
Bretagne
Centre
Poitou-Charentes
Pays de la Loire

- Les modalités d'organisation des ½ finales font l'objet de préconisations de la Direction Technique Nationale.
- Les athlètes s'inscrivent directement auprès de l'organisateur avec paiement des droits d'inscription correspondants.
- La liste des qualifiés pour la finale est publiée par la Commission Nationale des Grandes Epreuves
- Cas particulier des DOM-TOM : Chaque Ligue Régionale détermine dans le respect des quotas ses modalités de sélection.

Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes de Triathlon	
Qualification d'office	Les athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de Haut Niveau ou sur la liste Espoirs au 1er janvier de l'année considérée.
Quotas attribués à chaque ½ finale	Les quotas de chaque ½ finale sont fixés par un pourcentage national du nombre de licenciés par catégorie d'âge.
DOM-TOM (cas particulier)	Sont également qualifiés les athlètes composant l'équipe vainqueur du classement par équipe de la demi-finale et deux athlètes du même club et de la même catégorie d'âge ayant ou non participé à cette demi-finale.
Quota supplémentaire	La Commission Nationale des Grandes Epreuves peut accorder un quota supplémentaire, à la demande expresse d'une ligue, sur la base d'un niveau sportif minimum exigé et fixé à 145 points (barèmes Class Tri) et à concurrence de 5 par catégorie. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes Duathlon – Aquathlon	
Qualification d'office	Les athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de Haut Niveau ou sur la liste Espoirs au 1er janvier de l'année considérée.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Les quotas sont fixés par un pourcentage du nombre de licenciés par catégorie.
Quota supplémentaire	La Commission Nationale des Grandes Epreuves peut accorder un quota supplémentaire, à la demande expresse d'une ligue, sur la base d'un niveau sportif minimum exigé et fixé à : · Aquathlon : 145 points (barèmes Class Tri), à concurrence de 20 par catégorie. · Duathlon : 145 points (barèmes Class Tri) ou 85 points en Course à pied (barème Class Tri), à concurrence de 5 par catégorie. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

10.4 Championnats de France U23 et élite de Triathlon et Duathlon :

Pour les distances S et/ou M, ils se déroulent sur une étape du Championnat de France des Clubs de Division 1 de la discipline considérée. Les athlètes accédant à ce championnat devront satisfaire aux mêmes conditions d'accès et d'identification que les athlètes constituant les équipes de Division 1.

Liste des athlètes pouvant accéder à ces championnats

- Les athlètes composant l'équipe officielle des clubs de Division 1 de la discipline concernée.
- Les athlètes supplémentaires de l'équipe de Division 1 (3 maximum pour chaque club de D1), de nationalité française. Ils occuperont un emplacement spécifique dans leur box de départ et dans l'aire de transition.
- Les licenciés Fédération Française de Triathlon inscrits sur la liste ministérielle de sportif de haut niveau (Jeune-Senior-Elite) :
  - au titre du triathlon, ayant la spécialité Courte Distance (liste arrêtée par la Direction Technique Nationale) et n'appartenant pas à un club de Division 1 de Triathlon.
  - au titre du duathlon et n'appartenant pas à un club de Division 1 de Duathlon.

Ils occuperont un emplacement spécifique dans leur box de départ et dans l'aire de transition. Ils sont distingués par des étiquettes vélos de couleurs différentes.

10.5 Championnat de France Groupes d'Age et toutes catégories de Triathlon et Duathlon

Les athlètes inscrits sur l'une des listes ministérielles n'ont pas accès aux titres « Champion de France Groupes d'Age ».

Compétition :

- Tous les concurrents de même sexe et de même catégorie d'âge prendront le départ de la même vague.
- Dans le cas où le championnat de France Groupes d'Age serait couplé à une épreuve ouverte aux non licenciés, ceux-ci prendront le départ d'une course spécifique (départ décalé).
- Toutes les personnes titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon Compétition 15 jours avant la course pourront participer au championnat dans la limite des places disponibles définies par l'organisateur.
- En plus du classement par groupe d'âge, un classement **« toutes catégories »** homme et femme sera réalisé avec la délivrance des titres champions (es) de France « toutes catégories » sur la base du classement scratch cumulé avec le titre de catégorie d'âge.

10.6 Championnat de France Paratriathlon

Condition de participation :

- Il est ouvert à toutes les catégories de handicap.
- La classification et les règles de courses « International Triathlon Union » sont appliquées.
- Un licencié d'une Fédération affiliée à l'International Triathlon Union peut participer.
- Seuls les athlètes classifiables selon les règles ITU et possédant une licence Fédération Française de Triathlon rentreront dans le classement de course.

10.7 Championnat de France de Bike & Run

Condition de participation

Les équipes, seront constituées de deux personnes issues du même club.

Compétition

- Le Championnat de France se dispute sur une distance d'environ 15 km,
- La distance sera ajustée en fonction de la difficulté du parcours afin que le temps de course du vainqueur soit d'environ une heure.
- Dans le cadre de course en boucle, les concurrents doublés ne sont pas éliminés
- Lors d'épreuves décernant plusieurs titres de catégories différentes (Master ou toutes catégories) une même équipe vétéran peut être classée en catégorie Master et toutes catégories. Elle a, à ce titre, accès à la grille de prix éventuelle.

10.8 Championnats de France des clubs par équipe jeunes.

Le classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe sur une course individuelle, sans distinction de nationalité.
Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club (trois équipiers) ayant le plus faible capital de points, qui est classée première, à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points, qui est classée dernière.

10.9 : Championnat de France Distance L et plus de Triathlon et Duathlon

Un titre de champion (ne) de France toutes catégories est décerné sur les Championnats de France de Triathlon et de Duathlon Distance L ou XL. Les titres toutes catégories (hommes et femmes) sont décernés sur le classement scratch de l'épreuve.

11 Autres courses

11.1 Championnats de France des clubs de Triathlon/Duathlon Distance L et cross triathlon

Un titre de Champion de France des clubs est attribué sur les Championnats de France Individuel.
Le label développement durable est obligatoire pour le cross Triathlon.

11.2 Coupe de France des Jeunes

Les jeunes constituent des équipes dont l'ordre de départ est le suivant : une fille, un garçon, une fille, un garçon.
Le nombre d'équipes d'un même club pouvant accéder au podium n'est pas limité.
Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.
Le titre attribué est « vainqueur de la coupe de France des Jeunes ».

11.3 Coupe de France des Clubs de Triathlon et Duathlon

Quotas pour la Coupe de France des Clubs Triathlon / Duathlon Homme et Femme		
Qualifiés d'offices	Les équipes de clubs masculins et féminins de la 1ère et 2ème division de l'année considérée.	
	Les équipes de clubs classées de 1 à 5 du challenge masculin et du challenge féminin de la Coupe de France des clubs de Triathlon/Duathlon de l'année N – 1.	
Quotas attribués aux ligues régionales	***Pour chaque sexe, chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées***	
	1 à 10 clubs: 1 qualifié	41 à 50 clubs: 5 qualifiés
	11 à 20 clubs: 2 qualifiés	51 à 60 clubs: 6 qualifiés
	21 à 30 clubs: 3 qualifiés	61 à 70 clubs: 7 qualifiés
	31 à 40 clubs: 4 qualifiés	71 à 80 clubs: 8 qualifiés
	Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus.	
Quotas supplé mentaires	La Commission Nationale des Grandes Epreuves peut accorder un quota supplémentaire de clubs à la demande expresse d'une Ligue. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.	

- Les clubs de Division 1 et 2 (Homme et Femme) doivent obligatoirement participer à la coupe de France de Triathlon (ou Duathlon) sous peine de pénalité financière.
- Sous réserve de qualification par leur ligue régionale, les clubs masculins et féminins de la 1ère et 2ème division de l'année considérée peuvent inscrire une deuxième équipe uniquement composée d'athlètes n'ayant participé à aucune étape de Division 1 ou de Division 2 avant la Coupe de France des clubs. Ne s'applique pas pour les licenciés Junior et moins âgés et de nationalité française.
- Trois à cinq concurrent(e)s constituent l'équipe de course, dont obligatoirement au moins un athlète de

nationalité française au départ.

- Toute équipe normalement inscrite, ne pouvant participer pour cause de motif grave, doit transmettre 8 jours avant l'épreuve, par lettre recommandée avec AR, son annulation de participation pour se voir rembourser partie de ses droits d'inscription. Dans le cas contraire, les droits restent totalement acquis à l'organisateur.
- Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue aux couleurs et au nom du club.
- Le départ est normalement donné toutes les minutes dans l'ordre inverse au classement de la précédente Coupe de France. Les dix (10) derniers clubs partent avec un écart de deux minutes.
- Le classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe contre la montre, sans distinction de nationalité.
- Un classement des clubs est également effectué. Il est déterminé par l'addition des temps respectifs du troisième arrivant masculin et de la troisième arrivante féminine des équipes d'un même club.

11.4 Challenge National des Clubs de Triathlon Masters

Chaque club peut inscrire directement une équipe par catégorie (homme, femme et mixte).
Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue aux couleurs et au nom du club.

11.5 Championnat de France des Ligues Régionales

Condition de participation :

- Chacun de ces concurrents justifie de son appartenance à la Ligue Régionale concernée par la présentation de sa licence fédérale de l'année considérée.
- Compte tenu de la distance unique accessible aux catégories minime, cadet et junior :

- l'équipe cadette peut être composée de cadets et de minimes,
- l'équipe junior peut être composée de juniors, de cadets et de minimes.

- Les dossards d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de la ligue sur présentation de sa licence fédérale et de la licence fédérale de chaque concurrent concerné.
- Tous les concurrents d'une même ligue porteront une tenue identique aux couleurs et au nom de leur ligue.

	Championnat de France des Ligues Régionales de Triathlon
Quotas attribués aux ligues régionales	Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota de : ➢ 2 équipes Junior + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Junior à l'année N-1. ➢ 2 équipes Cadet + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Cadet à l'année N-1. ➢ 2 équipes Minime + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Minime à l'année N-1.
Quotas supplémentaires	La Commission Nationale des Grandes Epreuves peut accorder un quota supplémentaire d'équipes à la demande expresse d'une Ligue. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

Compétition

- L'ordre de départ est le suivant : une fille, un garçon, une fille, un garçon.
- La présence d'au moins un des membres de chaque Ligue à l'exposé de course est obligatoire. A défaut, une pénalité de 150 € est appliquée en cas d'absence.

Classement :

- Le classement de l'Equipe Ligue s'effectue à l'arrivée du quatrième concurrent.

- Un(e) seul(e) athlète de nationalité étrangère est au maximum pris en compte dans le cadre des quatre arrivants de l'équipe de Ligue.
- Dans chaque catégorie, une seule équipe par Ligue peut accéder au podium.
- Le titre ci-après est attribué à la Ligue Régionale totalisant le meilleur temps.

11.6 Championnats de France des raids

En 2016 sont créés des championnats de France des Raids, « toutes catégories » (pour les adultes) et « jeunes » (pour les cadets et juniors) sur des épreuves inscrites au calendrier de la Fédération Française de Triathlon sur proposition de la Fédération des raids multisports de nature.

- Les équipes seront sélectionnées aux Championnats de France « toutes catégories » selon le classement au challenge National Fédération des raids multisports de nature et ses critères de qualifications.
- L'accès aux championnats de France jeune est libre.
- Le regroupement par club, ou non est libre. L'épreuve et les titres sont accessibles aux non licenciés avec pass-compétition.
- L'épreuve respectera les Règles Techniques et de Sécurité validées par les deux fédérations. L'épreuve respectera les règles de protocole de la Fédération Française de triathlon.
- Un titre de Champion de France « équipe » est attribué pour les équipes Hommes, Femmes et Mixte (1 femme à minima) pour les championnats « jeune » et « toutes catégories ».
- Le label développement durable est obligatoire pour ce championnat.

12. Championnats de France des Clubs

12.1 Accès et de fonctionnement des divisions 1, 2, 3

(*) Validation par la ligue sur Espace Tri 2.0	Division 1		Division 2			Division 3	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Femme	Homme	Femme
	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	TRI	DU	TRI / DU	TRI
j = Date de l'épreuve	Championnat Type A				Championnat Type B		
Nombre d'étapes	5 étapes		4 étapes		- Sélectif ligue - 1/2 finale zone	- Sélectif ligue - 1/2 finale zone	- Sélectif ligue - 1/2 finale zone
Nbr d'équipes Maximum	16 équipes		16 équipes		Quotas / zone	Quotas / zone	Quotas / zone
Nbr de participants par équipe (Catégorie selon distance de course)	5 athlètes (Tri) 3 à 5 athlètes *dont 1 français*		5 athlètes max 3 athlètes min *dont 2 français*		5 athlètes max 3 athlètes min *dont 2 français*	5 athlètes max 3 athlètes min *dont 3 français*	5 athlètes max 3 athlètes min *dont 3 français*
Athlètes sup. Ecole Tri ***	+ 3 (Ca/Ju/U23)		+ 3 (Ca/Ju/U23)		+ 3 (Ca/Ju/U23)	+ 3 (Ca/Ju/U23)	+ 3 (Ca/Ju/U23)
(Français) Ecole Tri **	+ 2 (Ca/Ju/U23)		+ 2 (Ca/Ju/U23)		+ 2 (Ca/Ju/U23)	+ 2 (Ca/Ju/U23)	+ 2 (Ca/Ju/U23)
Dépôt du dossier d'engagement	15 dec		15 dec				
Dépôt des tenues (CNGE)	*15-févr*		*15-févr*				
Date limite validation de licence compétition (*)	en cas de mutation : 31 janvier de la saison en cours en l'absence de mutation : J-15 jours avant chaque étape						
Publication du protocole médical	31-déc		-		-	-	-
Droit d'accès Ecole Tri ***	0 €		0 €		0 €	0 €	0 €
Ecole Tri **	0 €		0 €		0 €	0 €	0 €
Ecole Tri *	7 000 €		0 €		0 €	0 €	0 €
Non labellisé	10 000 €		3 000 €		0 €	0 €	0 €
Date de confirmation	15-déc		15-déc		-	-	-
Chèque de caution	(5 x 1000 €)		(4 x 1000 €)		-	-	-

Un seul droit d'accès par club, le plus élevé

		Division 1		Division 2			Division 3	
		Homme	Femme	Homme	Femme	Femme	Homme	Femme
		DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	TRI	DU	TRI / DU	TRI
j = Date de l'épreuve		Championnat Type A				Championnat Type B		
Inscription des équipes (Club)		J - 6 jours				J - 6 jours	J - 6 jours	J - 6 jours
Publication de la composition des équipes (CNGE)		J - 5 jours		J - 5 jours		-	-	-
Exposé de course CNGE	physique obligatoire	J-1 ou jour J sur la 1ère étape				*J-1 ou jour J sur la finale*		
	en ligne sur site fftri.con	à J- 5 jours				*à J- 5 jours pour les Finales et demi finales*		
Départ Séparé		Oui	Oui	Oui	Oui	-	-	-
Course spécifique		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Format Aspiration Abri = Drafting		Oui	Oui	Oui	Oui	1/2 Finales : Oui Finale : Oui		
Elimination vélo (dépassé)		1 tour	2 tours	1 tour	2 tours	2 tours	1 tour	2 tours

Championnat Type A				
Nb de points	1 ère équipe	20 points	10 ème équipe	8 points
	2 ème équipe	18 points	11 ème équipe	7 points
	3 ème équipe	16 points	12 ème équipe	6 points
	4 ème équipe	14 points	13 ème équipe	5 points
	5 ème équipe	13 points	14 ème équipe	4 points
	6 ème équipe	12 points	15 ème équipe	3 points
	7 ème équipe	11 points	16 ème équipe	2 points
	8 ème équipe	10 points	Non classées (DNF/DSQ)	2 points de - que le dernier
	9 ème équipe	9 points	Manquantes (DNS)	0 point

12.2 Description des règles de course championnat Type A (Championnat)

Division 1 Triathlon Homme et Femme
Division 1 Duathlon Homme et Femme
Division 2 Triathlon Homme et Femme
Division 2 Duathlon Homme

Condition de participation :

Chaque club de Division 1 et 2 est tenu de faire un dépôt de candidature selon le tableau récapitulatif (cf 12.1) ainsi que les modalités ci-dessous :

- De confirmer sa participation au Championnat de France des Clubs concerné par un dépôt des chèques de caution à l'ordre de la Fédération Française de Triathlon. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « Liste des pénalités ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante,
- De retourner à la Fédération Française de Triathlon l'attestation sur l'honneur signée du Président du club précisant « avoir pris connaissance de la Réglementation Sportive en vigueur ».
- De transmettre le « bon à tirer de la tenue » de compétition de la nouvelle saison (bonnet compris pour le Triathlon). Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes, la priorité de ce choix sera donnée en fonction de l'antériorité d'utilisation la saison précédente dans la division concernée et du classement de la saison précédente.

Cas particuliers :

- Un club dont une équipe participe au Championnat de France des Clubs de Division 1 ne peut engager d'équipe en Division 2 dans la même discipline. Un club ne peut engager qu'une seule équipe par Division dans la même discipline et la même catégorie de sexe.
- Les clubs labellisés « Ecoles de triathlon *** » ayant une équipe engagée en Division 1 peuvent inscrire sur une ou plusieurs étapes de Division 2 de leur choix une équipe composée d'athlètes de catégorie U23 et moins, Ces athlètes ne doivent jamais avoir couru en Division 1 dans l'équipe comptant pour le classement durant la saison en cours.
- Ces équipes n'entrent pas dans le classement de l'étape attribuant des points pour le championnat de France des clubs de Division 2.

Surveillance médicale

Les athlètes participant au Championnat de France des Clubs division 1 devront obligatoirement satisfaire à une surveillance médicale. Les modalités de cette surveillance médicale seront précisées aux clubs avant la saison.

Inscription à l'étape

Les clubs labellisés « Ecole de Triathlon » pourront inscrire des concurrents supplémentaires (cf 12.1 tableau récapitulatif). Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence. Ces concurrents devront satisfaire aux mêmes conditions d'accès et d'identification que les athlètes constituant l'équipe de course.
Les clubs sont tenus de fournir à la Fédération Française de

Triathlon, par l'intermédiaire d'un formulaire électronique transmis par cette dernière, la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard six jours avant la date de la première course de l'étape. Après ce délai, seuls deux changements par équipe seront autorisés et devront être notifiés à l'Arbitre Principal :

- Soit au moment du retrait des dossards,
- Soit au plus tard une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

Chaque club s'acquitte du montant des droits d'inscription directement auprès de l'organisateur au moment du retrait des dossards ou par paiement en ligne.
La présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale en cas de requête.

Identification des Athlètes

Chaque club présente ses athlètes dans des tenues identiques en compétition et lors du protocole aux couleurs et au nom du club.
Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction, ou un boxer et singlet, ou un maillot de bain et singlet, et un bonnet de bain numéroté (Triathlon).

Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation (Triathlon), si la température de l'eau le permet ou l'impose, de porter une combinaison isothermique, laquelle ne pourra être entièrement retirée que dans la zone club de l'aire de transition. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène.

- Numéro inscrit par tattoos sur le bras et l'avant d'une cuisse. Aucun dossard n'est autorisé ni en vélo et ni en course à pied
- Un bonnet de bain numéroté fourni par l'équipe.

- Un casque muni d'une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant.
- Sur le vélo une étiquette double numérotation.

Les champion-ne-s de France et/ou du Monde en titre peuvent porter une tenue distinctive au sein de l'équipe.

Promotion de l'Athlète

Le nom de famille doit être imprimé en majuscule, à moins que le nom ne compte plus de 9 lettres, dans ce cas, les minuscules seront utilisées après la première majuscule.
Les caractéristiques obligatoires à respecter sont les suivantes :
Police: Arial, Hauteur : 5 cm
Largeur totale : maximum 15 cm
Couleur :

- Si la tenue est de couleur sombre, les lettres doivent être blanches.
- Si la tenue est de couleur claire, les lettres doivent être noires.

Position : dans le bas du dos, au-dessous de la taille pour qu'il soit clairement visible quand l'athlète est sur le vélo.

Sponsor

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

Numérotation attribuée

Division 1
Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.
Le Club Champion de France de l'année N se voit attribuer l'année N + 1 les numéros 1 à 5, le Club deuxième 6 à 10,

…le dixième 46 à 50, et ainsi de suite (soit 5 numéros par club).

Division 2

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

- Les 3 clubs masculins descendant de D1 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de 1 à 5, 6 à 10 et 11 à 15 dans l'ordre du classement général de la D1. Idem pour les 3 clubs féminins.
- La suite de la numérotation jusqu'à la 13ème équipe masculine et la 11ème équipe féminine est attribuée l'année N+1 en fonction du classement au Championnat de France des Clubs D2 de l'année précédente.
- Les 3 premiers clubs masculins et les 3 premiers clubs féminins de Division 3 accédant à la Division 2 prennent les numéros de 66 à 80 pour les hommes et 56 à 70 pour les femmes dans l'ordre de classement de la finale de Division 3.

Aire de départ

Le placement dans l'aire de départ sera réalisé de la manière suivante :

- Placement des équipes (5 athlètes),
- Placement des athlètes inscrits sur la Liste Ministérielle Jeune-Senior-Elite engagés en tant qu'individuels dans un box supplémentaire.
- Placement des athlètes supplémentaires dans un box supplémentaire.
- Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant l'ordre du classement général avant l'étape en cours.

Aire de transition

Le placement dans l'aire de transition sera réalisé de la manière suivante :

- Placement des équipes de (5 athlètes suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1ère étape).
- Placement des athlètes inscrits sur Liste Ministérielle Jeune-Senior-Elite engagés en tant qu'individuels dans un box supplémentaire.
- Placement des athlètes supplémentaires dans un box supplémentaire.

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.
Dès que l'athlète pénètre dans l'aire de transition, il doit être en conformité (vélo et tenues). Les arbitres assureront une permanence pour le contrôle facultatif préalable des prolongateurs et des tenues de course.
Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.
La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course. Tout dépôt de matériel hors de cette zone ou empiétant à l'extérieur sera sanctionné. Chaque athlète est responsable de son matériel et de son rangement.

Exposé de course

L'exposé de course reprenant les descriptions techniques et spécifiques de chaque étape est accessible sur le site Internet fédéral avant chaque étape et est transmis par email aux clubs avant chaque étape.
Une réunion d'information avec présence obligatoire est organisée à la première étape.

Sur chaque étape, une plage horaire d'une durée d'une heure est mise en place pour assurer :
La remise aux dirigeants des transpondeurs et des « tattoos » des équipes ;
Une permanence « technique » et « réglementaire » des spécificités des courses.
Les horaires seront précisés sur l'exposé de course
.

Pénalités de temps

Toutes les fautes commises ne relevant pas du carton rouge seront sanctionnées par une pénalité de temps. (voir 9.2 Arbitrage**)**

Disqualification

Les fautes suivantes entraînent une disqualification :

- Utilisation du matériel d'un athlète n'entrant pas dans la composition de l'équipe de course.
- Parcours coupé.
- Gêne volontaire.
- Comportement antisportif.

Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.
Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.
L'utilisation de matériel récupéré aux points d'assistance est autorisée pour tous les concurrents.

Classement de l'étape

Un classement des équipes est établi sur chaque étape.
Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans distinction de nationalité.
Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première) à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).
Dans le cas d'une étape comprenant plusieurs épreuves dont l'une ou plusieurs sont annulées, le résultat des épreuves courues sert de base au classement de l'étape. La totalité des points prévus est attribuée.
Pour les étapes se déroulant en deux épreuves, les trois premiers classés de la première épreuve (appelée « prologue ») se verront attribuer respectivement 3, 2, et 1 point au total des points du classement général.
Un coefficient multiplicateur de 1,5 est appliqué aux points obtenus à la dernière étape du circuit.
Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de Club.
Le classement général final du Championnat de France des Clubs est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.
Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.
En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.
En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

Accès à la grille de prix finale

Division 1 : La grille de prix est communiquée aux clubs dès validation du budget fédéral par l'Assemblée Générale Fédérale. Le montant correspondant sera versé dans les 30 jours après la validation des résultats du classement général final et sous réserve des procédures éventuelles liées aux contrôles antidopage.

Divisions 2 et 3 : Il n'y a pas de grille de prix liée au classement final du Championnat. La grille de prix par étape est à la discrétion des organisateurs.

12.3 Description des règles de course championnat

Type B : (Elimination Directe)

Division 2 Duathlon Femme
Division 3 Duathlon Homme
Division 3 Triathlon Homme et Femme

Condition de participation

Le Championnat de France de club se dispute sur la formule d'élimination directe sur trois niveaux consécutifs :

Niveau 1 : Sélection régionale (la ou les courses se disputent sur le territoire de la Ligue Régionale)
Niveau 2 : ½ Finale Zone A + ½ Finale Zone B + ½ Finale C
Niveau 3 : Finale nationale

Accès aux ½ finales et finale nationale

NIVEAU 1 : SELECTIF REGIONAL
Tous les clubs de la Ligue Régionale ont accès à la ou les courses régionales sélectives et il appartient à la Ligue Régionale de déterminer ses propres modalités de sélection.

NIVEAU 2 : ½ FINALE ZONE A / ½ FINALE ZONE B / ½ FINALE ZONE C		
Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées pour les ½ finales		
Quotas de clubs qualifiés	**De 1 à 10 clubs :** 1 qualifié **De 11 à 20 clubs :** 2 qualifiés **De 21 à 30 clubs :** 3 qualifiés **De 31 à 40 clubs :** 4 qualifiés	**De 41 à 50 clubs :** 5 qualifiés **De 51 à 60 clubs :** 6 qualifiés **De 61 à 70 clubs :** 7 qualifiés **De 71 à 80 clubs :** 8 qualifiés Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus.

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Répartition du zone	Alsace Bourgogne Champagne Ardenne Franche Comté Lorraine Nord Pas de Calais Normandie (Basse et Haute) Picardie	Bretagne Centre Ile de France Pays de La Loire Poitou-Charentes	Aquitaine Auvergne Corse Côte d'Azur Languedoc-Roussillon Limousin Midi-Pyrénées Provence Alpes Rhône Alpes
	Les ligues Guadeloupe, Martinique, Nouvelle-Calédonie et Réunion peuvent être rattachées à la zone A ou à la zone		

NIVEAU 3 : FINALE NATIONALE	
Qualification d'office	Les Ligues Régionales d'Outre-Mer bénéficient d'un club par sexe qualifié d'office pour la finale. Les modalités de sélection sont
Quotas de clubs qualifiés pour la Finale Nationale	Les 5 premières équipes du classement de la ½ finale de la zone A sont qualifiées pour la finale.
	Les 7 premières équipes du classement de la ½ finale de la zone B sont qualifiées pour la finale.
	Les 8 premières équipes du classement de la ½ finale de la zone C sont qualifiées pour la finale.
Règles complémentaires aux quotas	A l'issue de l'application des règles de quotas de Clubs qualifiés par zone pour la finale , et après prise en compte des équipes forfait par zone ,
	1ère action : La 1ère équipe classée au-delà du quota de la zone dont les équipes sont forfaits peut être repêchée
	2ème action : Si à l'issue de l'action 1 l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, la 2ème équipe classée au-delà du quota de la zone dont les équipes sont forfaits peut être repêchée
	Si à l'issue de l'action 2, l'effectif de la Finale est toujours inférieur au quota fixé, l'épreuve se déroulera à effectif réduit
	Le ou les clubs contactés pour compléter les effectifs de la finale disposent d'un délai supplémentaire jusque J-3 inclus pour composer leurs équipes et s'inscrire auprès de l'organisation

Dans le cas où la Ligue Régionale n'organise pas de course sélective pour participer aux ½ finales, il lui appartient de déterminer les critères de qualification de son quota de clubs.
Les clubs doivent obligatoirement être sélectionnés par leur Ligue Régionale pour participer aux ½ finales, et participer à celles-ci pour accéder à la finale nationale. Aucune dérogation ne pourra être accordée. Ils sont tenus de confirmer leur participation au plus tard 15 jours après la ½ finale par courrier à la Fédération Française de Triathlon (cachet de la poste faisant foi).

Cas particuliers

Les équipes engagées ne peuvent pas être composées d'athlètes ayant participé à une épreuve de division 1 ou 2 sur la même saison et discipline, avant la compétition concernée (½ finale ou finale).
Cette restriction ne s'applique pas :

- aux licenciés des catégories d'âges junior et inférieures de nationalité française ;
- aux licenciés U23 de nationalité française ayant participé à une épreuve de division 1 ou 2 en tant qu' "athlète supplémentaire"
- Ces équipes engagées en Division 3 ne peuvent monter en Division 2 quel que soit leur classement en finale.

Inscription à l'étape

Les clubs labellisés « Ecole de Triathlon » pourront inscrire des concurrents supplémentaires (cf 12.1 tableau récapitulatif). Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence. Ces concurrents devront satisfaire aux mêmes conditions d'accès et d'identification que les athlètes constituant l'équipe de course.
Les clubs sont tenus de fournir à l'organisateur la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard six jours avant la date de la première course de l'étape. Après ce délai, seuls deux changements par équipe seront autorisés et devront être notifiés à l'Arbitre Principal :

- Soit au moment du retrait des dossards,
- Soit au plus tard une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

Chaque club s'acquitte du montant des droits d'inscription directement auprès de l'organisateur au moment du retrait des dossards ou par paiement en ligne.
La présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale en cas de requête.

Identification des Athlètes

Chaque club présente ses athlètes dans des tenues identiques en compétition et lors du protocole aux couleurs et au nom du club.
Cette tenue comprend une combinaison trifonction, ou un boxer et singlet, ou un maillot de bain et singlet, et un bonnet de bain numéroté (Triathlon).
Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation (Triathlon), si la température de l'eau le permet ou l'impose, de porter une combinaison isothermique, laquelle ne pourra

être entièrement retirée que dans la zone club de l'aire de transition. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène.
Si le port de la combinaison isothermique est interdit, toute sur tenue est interdite.

Numérotation attribuée :

Les numéros sont aléatoires et à la discrétion de l'organisateur.
Athlète : Numéro inscrit sur le bras et l'avant d'une cuisse.
Natation : Un bonnet de bain numéroté fourni par l'équipe.
Vélo : Une étiquette autocollante (numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.
L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

Formats et formules de course

Niveau 1 : sélectif régional

Chaque ligue est libre de mettre en place sur son territoire sa propre formule de course et ses propres modalités de sélection, sous réserve que la ou les épreuves sélectives se disputent sur une distance S au maximum, avec ou sans aspiration abri, avec ou sans courses séparées.
Afin de permettre à tous les clubs de s'inscrire dans un projet sportif valorisant, il est conseillé de ne pas limiter le sélectif de la ligue à une seule épreuve et de mettre en place un « challenge » comprenant à minima deux épreuves.

Niveaux 2 et 3 : ½ finales et finale nationale

Les ½ finales et la finale se déroulent sur le format critérium, obligatoirement sur une distance S avec aspiration abri en formule individuelle.
Les départs des courses masculines et féminines sont séparés. La vague masculine est indépendante de toute autre course. La vague féminine pourra être incluse à une course féminine de type « open ».

Aire de transition

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.
Pour la finale, les équipes sont disposées dans l'aire de transition suivant le classement général des trois ½ finales (1er zone A, 1er zone B – 1er zone C , 2ème zone A, 2ème zone B – 2ème zone C , …).
Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course. Tout dépôt de matériel hors de cette zone ou empiétant à l'extérieur sera sanctionné. Chaque athlète est responsable de son matériel et de son rangement.

Aire de départ

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant leur ordre de placement dans l'aire de transition.

Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.
Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

Classement de la course

Un classement informatique des équipes est établi sur chaque ½ finale et sur la finale nationale.
Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans restriction de nationalité.
Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

12.4 Liste des pénalités :

	Pénalité	Division 1		Division 2		Division 3		
		Type A				Type B		
		H DU / TRI	F DU / TRI	H DU / TRI	F TRI	F DU	H TRI / DU	F TRI
1	Absence de surveillance médicale pour l'athlète	Interdiction de participation						
2	Inscription en dehors des délais réglementaires (J-6)	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
3	Données athlète erronées (nationalité, sexe, etc…) : Type A -> après validation par le club Type B-> après émargement (1 manquement par athlète)	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
4	Absence à l'exposé de course ou réunion d'information	300 €	300 €	300 €	300 €	300 € finale	300 € finale	300 € finale
5	Non-respect des horaires prévus sur l'exposé de course	150 €	150 €	150 €	150 €	0 €	0 €	0 €
6	Tenues non conformes en course ou protocole Type A -> Validé par la C.NGE, en début de saison Type B -> Tenues identiques Une pénalité par tenue non conforme	150 €	150 €	150 €	150 €	0 €	0 €	0 €
7	Nombre d'équipiers sur le podium< 3 (1 manquement par équipe en défaut).	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
8	Athlète circulant sur les parcours d'une épreuve en cours	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
9	Coaching appliqué sans tenir compte du règlement.	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
10	Non Participation à la coupe de France (50% versé à l'organisateur)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Absence après confirmation inscription en finale 300 €		
11	Quotas de Nationalité Française dans l'équipe	non-respect = départ refusé = équipe forfait						
12	Equipe incomplète	non-respect = départ refusé = équipe forfait						
13	Equipe absente / forfait (DNS)	0 point						
14	Equipe DNF ou DSQ	2 points de - / dernière équipe				-		
15	Vélo non conforme (Par vélo)	2 points de pénalité (1)						
16	Aide extérieure non règlementaire "DSQ"	Exclus Classement Champ. de France Individuel U23 et tt catégorie						
17	Non arrêt de l'athlète après un carton rouge.	Procédure disciplinaire						

(1) Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés. Les points de pénalités sont ajoutés à ce résultat.

Les manquements commis seront constatés par le corps arbitral, et transmis à la Commission Nationale des Grandes Epreuves après la course. Le(s) manquement(s) constaté(s) ayant entraîné une pénalité financière seront notifiés par lettre recommandée avec avis de réception par la Commission Nationale des Grandes Epreuves au(x) club(s) concerné(s) dans un délai de dix jours ouvrés après la proclamation des résultats.

- Les pénalités financières seront majorées de leur montant à chaque renouvellement de la même faute.
- Une pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements détaillés dans le tableau ci-dessus est constaté sur une étape.
- Les pénalités financières feront l'objet d'une facturation adressée au(x) club(s) concerné(s).

Forfait d'équipe sur une étape

Pour chaque forfait d'équipe sur une étape, un des chèques de caution versés lors de l'inscription au Championnat de France des Clubs de la division concernée sera encaissé par la Fédération et 50% du montant sera reversé à l'organisateur de l'épreuve sur laquelle l'équipe était absente.

12.5 Règles de montée / descente de division

À l'issue de la dernière étape du circuit considéré, les montées / descentes sont établies selon le tableau ci-dessous :

		Hommes	Femmes
Triathlon	Descente de D1 Montée de D2	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places
	Descente de D2 Montée de D3	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places
Duathlon	Descente de D1 Montée de D2	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places
	Descente de D2 Montée de D3	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places	

- Seuls les clubs ayant participé à la totalité des étapes du Championnat de France des clubs concernés peuvent prétendre à une montée dans la division supérieure.
- Les clubs accédant à la division supérieure ou descendant en division inférieure devront dans tous les cas répondre aux conditions de participation de la division concernée.
- Si un club de Division 1 se désiste pour la saison suivante, ou s'il ne remplit plus les conditions de participation à la Division 1, sa rétrogradation lui est notifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Les athlètes de ce club disposent d'un délai de 30 jours pour muter à compter de la date d'envoi de cette notification.

Règles complémentaires aux montées / descentes

A l'issue de l'application des règles de montée/descente, et après prise en compte des équipes non classées pour forfait, des équipes se désistant pour la saison suivante ou des équipes ne remplissant plus les conditions de participation, si l'effectif prévu pour la saison suivante est inférieur au quota fixé, les règles suivantes s'appliquent en mettant en œuvre les deux actions d'abord sur la D1, puis sur la D2 :

1ère action : Les clubs descendants sont réintégrés dans l'ordre du classement.

2ème action : Si, à l'issue de l'action 1, l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, les clubs de la division inférieure sont intégrés dans l'ordre du classement dans la limite du club classé à la cinquième place (pour la D3 : hors clubs ayant une équipe en D1/D2).

Si, à l'issue de l'action 2, l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, le circuit considéré se déroulera à effectif réduit.

Le ou les clubs contactés pour compléter les effectifs de la division supérieure disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification de l'accès à la division concernée pour composer leurs équipes.

Cas des clubs refusant l'accession à la division supérieure

Le refus d'accession à la division supérieure n'est accepté qu'une seule fois sur une période de quatre années glissantes.

En cas de second refus sur la période considérée, le club sera rétrogradé dans la division inférieure à celle à laquelle il évoluait.

13 Dispositions relatives aux paris sportifs

Mises

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs reposant sur ladite compétition, dès lors qu'ils y sont intéressés, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition sportive.
Cette interdiction porte sur les supports de paris que sont les compétitions ou rencontres organisées ou autorisées par la Fédération Française de Triathlon.

Divulgation d'informations

Les acteurs d'une compétition sportive ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent communiquer à des tiers des informations privilégiées sur ladite compétition, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari sur ladite compétition, avant que le public ait connaissance de ces informations.

Pronostics sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent réaliser des prestations de pronostics sportifs sur celle-ci lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur.

Détention d'une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent détenir une participation au sein d'un opérateur qui propose des paris sportifs sur les disciplines régies par la Fédération Française de Triathlon.

Modification du déroulement normal et équitable d'une compétition

Toute implication dans une opération tendant à modifier ou modifiant le déroulement normal et équitable d'une compétition organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon, en lien avec les paris sportifs, est susceptible d'entraîner le prononcé d'une ou plusieurs sanctions disciplinaires.

Les sanctions

Toute violation des dispositions du présent chapitre pourra entraîner l'engagement de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, l'application de sanctions disciplinaires dans les conditions prévues dans le règlement disciplinaire fédéral.

Acteurs d'une compétition sportive

Pour l'application des dispositions du présent chapitre, la notion d'acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon s'entend de toute personne (physique ou morale) licenciée ou affiliée auprès de la Fédération Française de Triathlon et qui participe directement, ou par un lien de quelque nature qu'il soit, à ladite compétition ouverte aux paris en ligne.

Annexes disponible sur http://www.fftri.com/textes-officiels

- Certificat médical type.
- Autorisation parentale pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive (antidopage).
- Pass ITU type.
- Règle de sur classement.

- Logiciel de calcul des distances officielles.
- ITU compétition rules.

- Les statuts fédéraux.
- Les statuts types des Ligues Régionales, Comités Départementaux et Clubs.
- Le règlement intérieur.
- Le règlement financier.
- Le règlement disciplinaire.
- Le règlement relatif à la lutte contre le dopage.
- Le règlement médical.
- Les commissions nationales.
- Les conventions avec les autres fédérations.

- Contact commission réglementation http://tinyurl.com/propositionRGF

V53

Notes :

Notes :

DISTANCES OFFICIELLES					
		Jeunes 6-9	***Jeunes 8-11***	***Jeunes 10-13***	***Jeunes 12-19***
TRIATHLON CROSS TRIATHLON	Natation	50 m	100 m	200 m	300 m
	Cyclisme	1000 m	2000 m	4000 m	6000 m
	Course à pied	500 m	1000 m	1500 m	2000 m
DUATHLON CROSS DUATHLON	Course à pied	250 m	500 m	750 m	1000 m
	Cyclisme	1000 m	2000 m	5000 m	6000 m
	Course à pied	250 m	500 m	750 m	1000 m
AQUATHLON	Natation	50 m	100 m	200 m	300 m
	Course à pied	500 m	1000 m	1500 m	2000 m
BIKE & RUN	Durée (1)	< 12 min	de 12 à 18 min	de 18 à 24 min	de 24 à 30 min
DUATHLON / TRIATHLON DES NEIGES	Durée (1)	< 12 min	de 12 à 18 min	de 18 à 24 min	de 24 à 30 min
(1) Temps de course supposé du vainqueur					

DISTANCES OFFICIELLES							
		Distance XS	Distance S	Distance M	Distance L	Distance XL	Distance XXL
TRIATHLON	Natation	400 m	750 m	1,5 km	3 km	4 km	3,8 km
	Cyclisme	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	180 km
	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	20 km	30 km	42,195 km
CROSS TRIATHLON	Natation	250 m	500 m	1 km	2 km	3 km	
	Cyclisme	5,5 km	11 km	22 km	44 km	66 km	
	Course à pied	2 km	4 km	8 km	16 km	24 km	
DUATHLON	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	20 km	20 km	
	Cyclisme	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	
	Course à pied	1,25 km	2,5 km	5 km	10 km	20 km	
CROSS DUATHLON	Course à pied	2 km	4 km	8 km	16 km	24 km	
	Cyclisme	5,5 km	11 km	22 km	44 km	66 km	
	Course à pied	1 km	2 km	4 km	8 km	12 km	
AQUATHLON	Natation	0,5 km	1 km	2 km	3 km	4 km	
	Course à pied	2,5 km	5 km	10 km	15 km	20 km	
BIKE & RUN	Durée mini (pour le 1er)	< à 0h45	> à 0h45	> à 1h15	> à 2h		
	Durée maxi (pour le 1er)		< à 1h15	< à 2h			
TRIATHLON DES NEIGES	Course à pied	2 km	4 km	8 km			
	Cyclisme	3,5 km	7 km	14 km			
	Ski de fond	3 km	6 km	12 km			
DUATHLON DES NEIGES	Course à pied	2 km	4 km	8 km			
	Ski de fond	3 km	6 km	12 km			
	Course à pied	2 km	4 km	8 km			
RAID		Distance XS : Définie par la Ligue Régionale					

SAISON 2016 : ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES

Catégories	Années	J 6-9	J 8-11	J 10-13	J 12-19	DIST. XS	DIST. S	DIST. M	DIST. L - XL - XXL
Mini-poussin	2009 & 2010								
Poussin	2007 & 2008								
Pupille	2005 & 2006								
Benjamin	2003 & 2004					(*)			
Minime	2001 & 2002								
Cadet	1999 & 2000								
Junior	1997 & 1998								
Senior 1	1992 à 1996								
Senior 2	1987 à 1991								
Senior 3	1982 à 1986								
Senior 4	1977 à 1981								
Vétéran 1	1972 à 1976								
Vétéran 2	1967 à 1971								
Vétéran 3	1962 à 1966								
Vétéran 4	1957 à 1961								
Vétéran 5	1952 à 1956								
Vétéran 6	1947 à 1951								
Vétéran 7	1942 à 1946								
Vétéran 8	1937 à 1941								
Vétéran 9	1932 à 1936								
Vétéran 10	1927 à 1931								
Vétéran 11	1922 à 1926								
Vétéran 12	1917 à 1921								
U23	1993 à 1998	Sur certaines épreuves nationales et internationales							

Accès interdit — Accès autorisé

(*) Départ décalé de 5 minutes pour les benjamins. Les minimes peuvent intégrer cette vague spécifique.
Pour les raids, la Ligue Régionale concernée définira les catégories d'âges.
Dans la même journée, un jeune peut participer à plusieurs épreuves (ou manches) à condition que les distances cumulées soient inférieures à la distance de course autorisée à la catégorie d'âges concernée.